

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. DANIEL COLLIARD

1. **Air et utilisation de l'énergie.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3).
2. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 3).
3. **Demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée** (p. 4).
4. **Questions orales sans débat** (p. 4).

SUBVENTION DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Question de M. Cognat (p. 4)

MM. Jean-Pierre Cognat, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

APPLICATION DE LA LÉGISLATION SUR LES CARBURANTS

Question de M. Boche (p. 5)

MM. Gérard Boche, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6)

AVENIR DU CENTRE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DE VAUJOURS

Question de M. Cova (p. 6)

MM. Charles Cova, Charles Millon, ministre de la défense.

RÉORGANISATION DE LA GENDARMERIE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Question de M. Urbaniak (p. 6)

MM. Jean Urbaniak, Charles Millon, ministre de la défense.

SITUATION DU BASSIN D'EMPLOIS TARBAIS

Question de M. Glavany (p. 8)

MM. Jean Glavany, Charles Millon, ministre de la défense.

FIBROMYALGIE

Question de M. Charroppin (p. 10)

MM. Jean Charroppin, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

DROIT APPLICABLE À L'USAGE DES GRUES DE CHANTIERS

Question de M. Geoffroy (p. 11)

MM. Aloys Geoffroy, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

ACCUEIL DES ADULTES HANDICAPÉS

Question de M. Depaix (p. 12)

MM. Maurice Depaix, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE AUXERRE ET BOURGES

Question de M. Van Haecke (p. 13)

MM. Yves Van Haecke, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

SITUATION FINANCIÈRE DES OFFICES PUBLICS D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ

Question de M. Lefort (p. 14)

MM. Jean-Claude Lefort, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

Question de M. Gascher (p. 15)

MM. Pierre Gascher, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

CAMPAGNES DIFFAMATOIRES LANCÉES PAR DES ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Question de M. Rochebloine (p. 16)

MM. François Rochebloine, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

DÉLOCALISATION DE L'ÉCOLE DES DOUANES

Question de M. Vanneste (p. 18)

MM. Christian Vanneste, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

DESTRUCTION DU PALAIS DE JUSTICE DE ROANNE

Question de M. Nicolin (p. 19)

MM. Yves Nicolin, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

BÉNÉFICE DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE EN SEINE-SAINT-DENIS

Question de M. Bartolone (p. 19)

MM. Jean-Claude Bois, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

SITUATION DE L'EMPLOI EN PAYS D'AUGE

Question de M. Fanton (p. 21)

MM. André Fanton, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

CÂBLERIES DE LENS

Question de M. Auchédé (p. 22)

MM. Rémy Auchédé, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

DIFFICULTÉS DES PATRONS PÊCHEURS

Question de M. de Lipkowski (p. 24)

MM. Jean de Lipkowski, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

DIFFICULTÉS DE L'ARTISANAT

Question de M. Meylan (p. 25)

MM. Michel Meylan, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

ARTISANS DU BÂTIMENT DU NORD - PAS-DE-CALAIS

Question de M. Bois (p. 26)

MM. Jean-Claude Bois, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

5. **Ordre du jour** (p. 27).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. DANIEL COLLIARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

AIR ET UTILISATION DE L'ÉNERGIE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :
« Paris, le 22 novembre 1996

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 12 décembre 1996 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la prestation dépendance pour les personnes âgées ;

A partir de dix-neuf heures trente :

Propositions de résolution sur la directive européenne sur les services postaux.

Mercredi 27 novembre à neuf heures :

Suite de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la prestation dépendance pour les personnes âgées.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la politique européenne de la France à la veille du Conseil européen de Dublin et débat sur cette déclaration.

Jeudi 28 novembre, à neuf heures et quinze heures :

Accord portant création de la commission des thons de l'océan Indien ;

Traité France-Espagne sur la coopération transfrontalière ;

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 ;

Suite de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la prestation dépendance pour les personnes âgées.

Vendredi 29 novembre, à neuf heures :

Projet relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux ;

Proposition de résolution sur la directive européenne relative aux importations de bovins vivants.

Mardi 3 décembre, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 4 décembre à neuf heures :

Projet, adopté par le Sénat, sur l'emploi dans la fonction publique.

Mercredi 4 décembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture de la proposition de loi sur l'autisme ;

Deuxième lecture du projet sur les cinquante pas géométriques ;

Projet sur l'adaptation du code de la santé publique à Mayotte ;

Projet sur la législation pénale dans les TOM et à Mayotte ;

Projet sur le statut des fonctionnaires à Mayotte ;

Suite du projet, adopté par le Sénat, sur l'emploi dans la fonction publique.

Jeudi 5 décembre et éventuellement vendredi 6 décembre, à neuf heures et quinze heures :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur le Stade de France à Saint-Denis ;

Projet de loi de finances rectificative pour 1996 ;

Projet sur la zone franche de Corse.

Les séances de ces deux semaines pourront être prolongées jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 10 décembre, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur la professionnalisation des armées ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur les lots de copropriété ;

Projet, adopté par le Sénat, sur l'union d'économie sociale du logement.

Mercredi 11 décembre, à neuf heures :

Projet, adopté par le Sénat, sur le code de la propriété intellectuelle ;

Six accords de partenariat et de coopération entre, d'une part, les Communautés européennes et, d'autre part :

- la République de Moldova ;
- la République Kirghize ;
- la République de Russie ;
- la République de Bélarus ;
- l'Ukraine ;
- et la République du Kazakhstan.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur l'emploi dans la fonction publique ;

Projet sur la lutte contre le travail clandestin.

Jeudi 12 décembre, à neuf heures :

A la demande du groupe socialiste, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Proposition de loi sur la retraite des chômeurs de moins de soixante ans.

A quinze heures :

Suite du projet sur la lutte contre le travail clandestin.

3

DEMANDE D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. Par ailleurs, la conférence des présidents a été saisie d'une demande tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion du projet autorisant l'adhésion de la France à l'accord créant la commission des thons de l'océan Indien.

Il peut être fait opposition à cette demande, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au mercredi 27 novembre, à dix-huit heures.

4

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SUBVENTION DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

M. le président. M. Jean-Pierre Cognat a présenté une question, n° 1181, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Cognat appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'absence de subvention pour la lutte contre l'incendie accordée aux communes par les services de l'Etat, ceux du conseil régional ou ceux du conseil général. Or, la plupart des maires de communes rurales sont dans l'impossibilité de financer les travaux nécessités par la remise aux normes de 1996 des installations de lutte contre l'incendie construites il y a vingt ans selon les normes de l'époque. Par ailleurs, la responsabilité pénale du maire peut être engagée si les insuffisances du réseau de protection peuvent être considérées un jour comme la cause de préjudices subis. Il s'agit d'une question de sécurité publique. Aussi lui demandé-t-il de bien vouloir lui faire connaître les propositions qu'il compte faire pour permettre aux communes de financer les installations réglementaires que réclame l'application des lois déjà votées. »

La parole est à M. Jean-Pierre Cognat, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Cognat. Monsieur le ministre de l'intérieur, de nombreuses communes rurales doivent mettre en conformité leurs installations de lutte contre l'incendie, qui datent bien souvent de dix, voire de vingt ans, et répondent à des normes aujourd'hui dépassées. Or la plupart des communes concernées sont dans l'impossibilité de financer cette nécessaire et obligatoire mise aux nouvelles normes.

Vous le savez, aucune subvention pour la lutte contre l'incendie n'est accordée aux communes, ni par les services de l'Etat ni par ceux du conseil général ou régional. La responsabilité pénale du maire peut néanmoins être engagée si, à l'occasion d'un sinistre, les insuffisances du réseau de protection sont considérées comme la cause de préjudices subis. Il s'agit donc d'une question de sécurité publique.

Je vous serais très obligé de me faire connaître les mesures que vous comptez proposer pour permettre aux communes de financer la mise en conformité de leurs installations de lutte contre l'incendie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, la réglementation des installations d'eau pour la lutte contre l'incendie est fixée par une circulaire interministérielle du 10 décembre 1951. Cette réglementation, qui n'a pas évolué depuis lors, pose des problèmes d'ordre technique, opérationnel et juridique.

Un problème technique, en raison de l'inadaptation de ces règles aussi bien au développement diffus de l'habitat en zone rurale qu'à l'urbanisation dense des nouveaux quartiers construits depuis les années soixante-dix.

Un problème opérationnel, du fait de l'absence, pour les sapeurs-pompiers, d'une démarche commune de définition des besoins nécessaires à la lutte contre les incendies.

Un problème juridique, l'absence de contraintes réglementaires ayant parfois eu pour effet l'oubli par les communes, dans les contrats de concession ou d'affermage des réseaux d'eau, de la réalisation et de la maintenance des réseaux nécessaires à la défense contre l'incendie.

Or l'examen de la jurisprudence montre une continuité certaine des jugements sur la responsabilité de la commune pour la défense contre l'incendie, en ce qui concerne tant l'implantation des points d'eau nécessaires que leur entretien constant.

Les difficultés rencontrées par les services d'incendie et de secours pour disposer de points d'eau suffisamment alimentés se sont aggravées au cours des dernières années.

Aussi la direction de la sécurité civile, qui dépend du ministère de l'intérieur, a-t-elle réalisé un recensement national des problèmes rencontrés et des méthodologies développées par les différents services d'incendie et de secours. Ce recensement, en cours de traitement, servira de base à une réflexion partenariale, qui sera engagée au début de l'année 1997 et qui associera, outre les administrations concernées, les collectivités territoriales, leurs techniciens et les opérateurs des réseaux d'eau potable.

Cette réflexion doit aboutir à une définition des besoins minimaux d'équipements enterrés ou mobiles de défense contre l'incendie, prenant en compte la diversité des situations dans les secteurs urbains et ruraux, l'évolution des matériels de lutte contre l'incendie, la configuration des réseaux existants, sans omettre de s'inscrire dans les contraintes budgétaires des collectivités territoriales.

La forme juridique que prendront les suites de cette réflexion reste à définir.

En tout état de cause, mon ministère n'envisage pas, monsieur le député, de mettre en place un système de subvention spécifique pour aider les communes à financer les installations de défense contre l'incendie. Les lois de décentralisation, qui ont créé la dotation globale d'équipement, y ont intégré toutes les subventions spécifiques qui existaient à l'époque.

APPLICATION

DE LA LÉGISLATION SUR LES CARBURANTS

M. le président. M. Gérard Boche a présenté une question, n° 1191, ainsi rédigée :

« M. Gérard Boche appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'application de la loi Barnier du 2 février 1995, article 84, décrivant les opérations pilotes. En effet, à compter du 1^{er} janvier 1995, l'incorporation de composés oxygénés, notamment d'origine agricole, dans les carburants pétroliers destinés à la circulation automobile est encouragée dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air. Cette incorporation doit faire l'objet d'opérations pilotes dans les zones urbaines sensibles dont la pollution est caractérisée par des taux d'oxyde de carbone, d'imbrûlés et d'ozone atmosphérique. Il lui demande quelles sont les opérations pilotes effectivement mises en place depuis la parution du décret et quel est le bilan sur l'impact de la consommation de carburant oxygéné en site ouvert en milieu urbain. »

La parole est à M. Gérard Boche, pour exposer sa question.

M. Gérard Boche. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, ma question s'adresse à Mme le ministre de l'environnement. Elle a trait à l'application de la loi Barnier du 2 février 1995, article 84, décrivant les opérations pilotes.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 1995, l'incorporation de composés oxygénés, notamment d'origine agricole, dans les carburants pétroliers destinés à la circulation auto-

mobile est encouragée dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air. Cette incorporation doit faire l'objet d'opérations pilotes dans les zones urbaines sensibles dont la pollution est caractérisée par de forts taux d'oxyde de carbone, d'imbrûlés et d'ozone atmosphérique.

Quelles sont, monsieur le ministre, les opérations pilotes effectivement mises en place depuis la parution du décret et quel est le bilan de l'impact sur l'environnement de la consommation de carburant oxygéné en site ouvert dans le milieu urbain ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, permettez-moi d'abord de vous présenter les excuses de Mme Lepage, qui assiste aujourd'hui, à Marseille, à la conférence euro-méditerranéenne de l'eau.

Vous interrogez le Gouvernement sur l'incorporation de composés oxygénés dans les carburants pétroliers. Le ministre de l'environnement, associé aux ministères de l'agriculture et de l'industrie et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, a engagé différentes opérations en application de l'article 84 de la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement.

D'abord, des essais sur une flotte captive et en milieu confiné. Les premiers résultats semblent montrer une réduction significative des émissions de monoxyde de carbone mais, en revanche, une augmentation des émissions d'aldéhydes ; l'impact sur les autres polluants, et notamment sur les oxydes d'azote, reste peu perceptible.

Ensuite, des essais en vraie grandeur dans la région de Dunkerque, depuis le démarrage, en mai dernier, d'une unité de production d'ETBE, ethyl-tertio-butyl-éther, à la raffinerie des Flandres. Mme le ministre de l'environnement a veillé à ce que, dans le cadre du redéploiement du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air, pour lequel 200 millions de francs supplémentaires ont été accordés par le Gouvernement, les moyens du réseau local de surveillance soient renforcés, afin de faciliter la réalisation d'une campagne de mesure spécifique. Cette campagne s'étalera sur un an afin de couvrir des conditions météorologiques différentes.

D'autres travaux seront lancés dans les prochaines semaines :

D'une part, des essais en laboratoire sur plusieurs types de véhicules particuliers alimentés successivement avec du carburant ordinaire conforme aux spécifications en vigueur, puis avec le même carburant reformulé avec incorporation d'ETBE ;

D'autre part, une étude portant sur la toxicité des aldéhydes émis par les véhicules utilisant des carburants incorporant des composés oxygénés.

Mme le ministre de l'environnement suit bien entendu avec une très grande attention le déroulement de ces travaux qui devraient contribuer à la définition de la composition des carburants. Je vous rappelle à cet égard que les carburants devront, avant le 1^{er} janvier 2000, conformément à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie que l'Assemblée a adoptée vendredi dernier en deuxième lecture, être reformulés et comporter un taux minimal d'oxygène.

Telles sont, monsieur le député, les précisions que Mme le ministre de l'environnement m'a demandé de vous fournir. Mais la réponse que je viens de vous transmettre atteste que cette question concerne l'ensemble du Gouvernement.

M. le président. Souhaitez-vous ajouter quelques mots, monsieur Boche ?

M. Gérard Boche. Non, monsieur le président. J'ai obtenu les renseignements que je souhaitais, et je remercie M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(La séance, suspendue à dix heures quarante-cinq, est reprise à dix heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

AVENIR

DU CENTRE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DE VAUJOURS

M. le président. M. Charles Cova a présenté une question, n° 1182, ainsi rédigée :

« M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la défense sur l'avenir du Centre d'énergie atomique installé à Vaujours. La décision a été prise, il y a plusieurs mois, de transférer le CEA sur le site de Bruyères-le-Châtel, dans l'Essonne. Cette opération permettrait de regrouper différents centres autour du nouveau siège de la direction des applications militaires. Il s'agit de constituer ainsi un centre de pointe voué à la recherche théorique, à la conception des expérimentations et à l'information scientifique. Toutefois le problème de l'avenir du site de Vaujours, qui se situe en partie aussi sur la commune de Courtry, reste entier. Il convient, dans le cadre de la mission interministérielle aux restructurations de la défense nationale, de trouver un repreneur susceptible de tirer parti des installations de ce site. Parmi les quelques projets à l'étude, il souhaiterait savoir lequel d'entre eux serait susceptible de recueillir les faveurs de son ministère. »

La parole est à M. Charles Cova, pour exposer sa question.

M. Charles Cova. Monsieur le ministre de la défense, au début de l'année, la décision a été prise de transférer le centre d'énergie atomique de Vaujours, en Seine-et-Marne à Bruyères-le-Châtel dans l'Essonne. Cette opération permettra de regrouper différents centres autour du nouveau siège de la DAM – la direction des applications militaires. Nous savons que ce redéploiement résulte de l'arrêt définitif des essais nucléaires et de la réorientation de ces activités vers la simulation.

Le 20 mars dernier dans cet hémicycle, lors du débat d'orientation sur la politique de défense, vous avez souligné, monsieur le ministre, que le Gouvernement a le souci de réduire les effets pervers en termes d'emplois et d'aménagement du territoire des restructurations industrielles ou des dispositions d'emprise militaire qui résulteront de la contraction de notre outil de défense. Alors, s'il est vrai que l'opération de regroupement dans l'Essonne permettra de constituer un centre de pointe voué à la recherche théorique, il convient de se préoccuper aussi de l'avenir du centre de Vaujours, situé en partie sur la commune de Courtry dans la septième circonscription de Seine-et-Marne dont je suis l'élu.

Dans le cadre de la mission interministérielle aux restructurations de la défense nationale, il me paraît essentiel de trouver un repreneur, une personne morale, suscep-

tible de tirer le meilleur parti de ce site. Les anciens employés du CEA de Vaujours, qui sont nombreux à habiter à proximité, et les riverains ne comprendraient pas que ce lieu soit abandonné ou détruit. Il semble qu'à l'heure actuelle plusieurs projets soient à l'étude. Monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer où en sont les travaux sur la nouvelle affectation du CEA de Courtry et nous préciser quel projet recueille les faveurs de votre ministère et aurait le plus de chances d'aboutir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, vous avez eu raison de rappeler que l'adaptation de la direction des applications militaires du CEA est une nécessité absolue. C'est d'abord une nécessité stratégique, car le CEA doit être en mesure de réaliser les armes nucléaires de notre dissuasion. C'est ensuite une nécessité économique car il s'agit de garantir la crédibilité de cette dissuasion en maîtrisant la dépense publique. Et le schéma que vous avez décrit s'inscrit dans ce plan de rééquilibrage et de contrôle de nos finances publiques.

Le projet prévoit effectivement le regroupement à Bruyères-le-Châtel de toutes les installations de la direction des applications militaires situées en région parisienne, et le fort de Vaujours est concerné. Ce fort, qui appartient au patrimoine immobilier du ministère de la défense, fait aujourd'hui l'objet d'analyses portant sur la valorisation et le maintien de l'activité. L'objectif recherché est l'installation d'organismes publics dans l'enceinte du fort. La délégation interministérielle aux restructurations est chargée d'établir la coordination avec toutes les administrations afin que la recherche interministérielle aboutisse. Il est bien évident, monsieur le député, que je vous tiendrai informé de la suite de ces négociations et de ces recherches. Dans l'état actuel des choses, je ne peux donner de piste définitive, mais croyez bien que le fort de Vaujours est au centre de nos préoccupations.

M. Charles Cova. Je vous remercie, monsieur le ministre.

RÉORGANISATION DE LA GENDARMERIE DANS LE PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 1188, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'inquiétude que suscite le projet de réorganisation de la gendarmerie nationale dans le Pas-de-Calais. La réduction du format des armées ainsi que la répartition des compétences des forces de sécurité publique dans les zones de police d'Etat, telle qu'elle est prévue par l'article du décret n° 96-828 du 19 septembre 1996, devraient se traduire en 1997 par une nouvelle vague de dissolution de brigades territoriales de gendarmerie. Le département du Pas-de-Calais et en particulier le secteur de l'ancien bassin minier seraient directement concernés par ces opérations de restructuration qui entraîneraient la disparition des brigades de Bully-les-Mines, Carvin, Hénin-Beaumont, Leforest, Liévin, Pont-à-Vendin, Bruy-la-Buissière et Nœux-les-Mines. Une telle décision, si elle devait être confirmée, serait de nature à aggraver encore davantage l'état de sous-administration, notamment en matière de sécurité publique, dont souffre la zone urbaine la plus

peuplée du Pas-de-Calais. Par ailleurs, face à l'accroissement dramatique des phénomènes de toxicomanie et de délinquance que connaissent les communes de l'ancien bassin minier, la population et les élus manifestent les plus vives inquiétudes de voir supprimer les brigades de gendarmerie, qui pallient dans les arrondissements de Lens et de Béthune le manque considérable de moyens mis à la disposition de la police nationale. En conséquence, il lui demande de surseoir à toute dissolution de brigades territoriales dans le département du Pas-de-Calais, dans l'attente d'une évaluation concertée des besoins locaux en matière de sécurité publique, afin que les opérations de restructuration envisagées ne remettent pas en cause la présence de la gendarmerie dans chacun des cantons de l'ancien bassin minier. »

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre de la défense, il y a quelques semaines, dans cet hémicycle, je vous avais fait part de l'inquiétude des élus et des habitants de l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais à propos de la réorganisation de la gendarmerie nationale dont la mise en œuvre doit se traduire, dès cette année, par la suppression d'un certain nombre de brigades.

Certes, cette première vague de fermetures a, jusqu'à présent, épargné notre département, mais il m'était apparu souhaitable d'attirer votre attention sur la nécessité de conduire la mise en œuvre de la loi du 21 janvier 1995 selon deux principes : tout d'abord, celui de la transparence, notamment en associant les élus à l'appréciation des besoins locaux en matière de sécurité publique, ensuite celui de l'efficacité pour une meilleure coopération entre police et gendarmerie face à l'aggravation dramatique de la délinquance dans certains secteurs de mon département.

Pourquoi toutes ces précautions ? Parce qu'à l'époque, nous étions dans l'attente de la parution des décrets d'application. Aujourd'hui, ces textes ont été publiés et leur mise en œuvre semblent confirmer nos préoccupations. Ainsi, lors de la séance des questions au Gouvernement en date du 12 novembre dernier, vous avez précisé à l'un de nos collègues qui vous interrogeait sur ce point que la gendarmerie serait, à terme, chargée de la sécurité publique dans les villes comptant moins de 20 000 habitants et n'ayant pas de continuité avec une zone urbanisée.

Une telle redéfinition des missions de la gendarmerie qui s'inscrit dans une organisation strictement administrative exclut, dans un certain nombre de cas de figure, le principe de réalité. C'est le cas par exemple lorsqu'on regarde la géographie, la sociologie et l'état de la délinquance dans mon secteur géographique.

Le pays minier, monsieur le ministre, dans les arrondissements de Lens et de Béthune, ce n'est pas la campagne, ce n'est pas non plus la ville, c'est une immense trame urbaine constituée d'une multitude de commune caractérisées par une forte densité de population. Ces communes connaissent des difficultés économiques et sociales d'une immense gravité – le taux de chômage atteint par exemple dans notre secteur 20 % de la population active – une explosion dramatique des phénomènes de toxicomanie et de délinquance renforcée d'ailleurs par la très forte densité du réseau routier et autoroutier et, je le répète, les effets négatifs d'une sous-administration chronique.

Ainsi, qui peut croire un seul instant que la police nationale pourra demain garantir à elle seule la sécurité des biens et des personnes après la dissolution des brigades de Bully-les-Mines, Carvin, Hénin-Beaumont, Leforest, Pont-à-Vendin, Bruay-la-Buissière, Nœux-les-Mines ? Ces données, je le précise, nous ont été communiquées non pas par votre ministère mais par la presse. Peut-on croire qu'il y aura une amélioration quand on sait que la zone la plus peuplée du Pas-de-Calais compte un policier pour 800 habitants, alors que la moyenne nationale en dénombre un pour 350 ? Monsieur le ministre, les habitants et tous les élus du Pas-de-Calais veulent conserver leurs brigades qui pallient le manque de moyen dont dispose la police nationale.

La restructuration de la gendarmerie nationale dans le Pas-de-Calais va-t-elle donner lieu à ce que d'aucuns ne manqueront pas d'appeler autrement qu'un désengagement de l'Etat, notamment dans le bassin minier, ou sera-t-elle conduite dans la transparence en liaison étroite avec les autorités judiciaires et les élus pour tenir compte de l'ensemble des enjeux qui relèvent de la sécurité publique ? Sur ce dernier point, monsieur le ministre, j'estime que notre département pourrait valablement servir de cadre à la réflexion globale que vos services ont engagée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, soyez rassuré, le Gouvernement porte une attention toute particulière à la sécurité des biens et des personnes dans toutes les zones de notre pays, qu'elles soient urbaines, périurbaines ou rurales. Mais je vous rappelle que la législation a défini des zones de compétence exclusive pour la police et pour la gendarmerie et que, sauf à la modifier, il faudra bien, dans les années qui viennent, adapter l'organisation de la police et celle de la gendarmerie à ces zones de compétence.

Dans ses zones de compétence, la gendarmerie devra faire face à une augmentation considérable de population – 6 millions de personnes d'ici à l'an 2015 –, notamment en milieu périurbain, alors que dans le même temps, les zones de police d'Etat perdront environ 1,5 million de personnes. C'est pourquoi la loi de programmation militaire que vous avez votée a prévu que les effectifs globaux de la gendarmerie augmenteront de 4,5 % d'ici à 2002. Il s'agit de permettre à la gendarmerie de remplir ses missions dans ses zones de compétence exclusive.

Il me paraît cependant utile, sans que la sécurité des citoyens en souffre et sans imposer de charge supplémentaire à la police, de reconsidérer l'implantation de quelques brigades de gendarmerie situées en zone de police d'Etat, et qui ne sont donc chargées que de missions militaires de transfert de détenus ou de continuation d'enquêtes. Ces missions continueront à être assumées par des brigades voisines et la gendarmerie pourra ainsi renforcer ses effectifs dans les zones périurbaines relevant de leur responsabilité.

Ces redéploiements ont commencé en 1996 et se sont globalement bien passés. Nous les poursuivrons en 1997 selon des modalités qui seront prochainement définies dans toute la transparence que vous souhaitez et que nous voulons. Je vous le promets. A ce jour, je ne peux vous faire connaître précisément les unités concernées car aucune décision définitive n'a encore été prise.

Je tiens toutefois à préciser deux points importants. Premièrement, la liste des brigades qui est parue dans la presse est fautive. Elle n'est que le reflet d'une étude passée à un stade déterminé et aujourd'hui totalement périmée. Deuxièmement, les brigades situées en zone rurale ne sont en aucune façon concernées par ce projet.

Dans les semaines et les mois qui viennent, j'aurai l'occasion de me mettre en rapport avec tous les élus concernés et de leur détailler en fonction des projets arrêtés la répartition des compétences entre police et gendarmerie, sachant que la gendarmerie disposera désormais d'effectifs plus importants pour ses zones à compétence exclusive.

M. le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre, je vous remercie pour les précisions que vous avez bien voulu nous apporter à propos des articles de presse dont s'inquiétaient les élus de notre département. Je vous remercie également d'avoir rappelé que vous allez associer les élus à la discussion. En tout cas, nous serons informés de votre volonté d'action dans ce domaine.

Cela étant, une inquiétude reste à aplanir. A une époque où le Gouvernement met en avant la nécessité d'accroître et d'améliorer l'ilotage dans les quartiers difficiles – ce dont la police se réjouit fort justement – il peut en effet sembler paradoxal que la gendarmerie travaille de manière redéployée, parfois à la marge de zones d'intervention. Nous savons très bien, et vous le premier, qu'au-delà de ses missions régaliennes et traditionnelles la gendarmerie joue un rôle de terrain extrêmement précis auquel elle reste attachée, tout comme la population et les élus. Il vous faudra donc faire preuve de pédagogie pour nous prouver que, la sécurité dans le bassin minier sera meilleure demain grâce aux dispositions réglementaires que vous allez mettre en application.

SITUATION DU BASSIN D'EMPLOIS TARBAIS

M. le président. M. Jean Glavany a présenté une question, n° 1197, ainsi rédigée :

« M. Jean Glavany appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation du bassin d'emplois tarbais, qui subit de plein fouet les restructurations de l'industrie de défense qui touchent à la fois le GIAT et la SOCATA, filiale de l'Aérospatiale. Il lui indique que, le 22 juillet dernier, le délégué interministériel aux restructurations de défense, venu sur place, s'est vu remettre par l'ensemble des élus locaux un plan de réindustrialisation du bassin tarbais contenant quinze propositions précises et concrètes et que, quatre mois après, le Gouvernement n'a toujours pas apporté la moindre réponse à ces propositions, ce qui apparaît en parfaite contradiction avec les déclarations bienveillantes et optimistes quant à la volonté de l'Etat de venir en aide au bassin d'emplois tarbais. Pire, tant pour le GIAT que pour la SOCATA, les dernières nouvelles ne sont pas rassurantes : pour le GIAT, le plan de retour à l'équilibre (PRE) apparaît d'autant plus inacceptable aux élus locaux, aux responsables syndicaux et associatifs qu'aucun avenir industriel n'est tracé, ni dans les domaines de l'armement ni pour une éventuelle diversification. On a le sentiment que l'on se contente d'opérer des coupes sombres sans définir de projet à moyen ou long terme ; pour la SOCATA, l'annonce du contrat d'Airbus à

l'exportation avait fait naître un très grand espoir, aujourd'hui démenti par le maintien du plan social, qui traduit concrètement une politique de démantèlement du territoire puisqu'on licencie pour embaucher à Toulouse, la capitale régionale. Il lui demande donc quand s'ouvriront de véritables négociations pour la réindustrialisation du bassin tarbais et, en particulier, quand l'Etat daignera apporter des réponses aux quinze propositions avancées par les élus des Hautes-Pyrénées et saluées unanimement comme sérieuses et crédibles. »

La parole est à M. Jean Glavany, pour exposer sa question.

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre de la défense, je souhaite appeler une nouvelle fois votre attention sur la situation du bassin d'emploi tarbais qui subit de plein fouet les restructurations de l'industrie de défense qui touchent à la fois le GIAT et la SOCATA, filiale d'Aérospatiale.

Le 22 juillet dernier, le délégué interministériel aux restructurations des industries de défense, venu sur place pour plusieurs réunions de travail, s'est vu remettre par l'ensemble des élus locaux et des responsables syndicaux et associatifs regroupés dans un comité de défense local un plan de réindustrialisation du bassin tarbais qui contient quinze propositions précises et concrètes. Or, quatre mois après, le Gouvernement n'a toujours pas apporté la moindre réponse à ces propositions, ce qui apparaît en parfaite contradiction avec les déclarations d'intention bienveillantes et optimistes quant à la volonté de l'Etat de venir en aide au bassin d'emplois tarbais. Pire, les dernières nouvelles concernant aussi bien le GIAT que la SOCATA ne sont pas rassurantes.

Pour le GIAT, le plan de retour à l'équilibre – c'est comme cela qu'il s'appelle – apparaît d'autant plus inacceptable aux élus locaux et aux responsables syndicaux et associatifs qu'aucun avenir industriel n'est tracé, aucun investissement n'est prévu, aucun nouveau programme n'est annoncé ni dans les domaines de l'armement – c'est-à-dire dans celui des savoir-faire traditionnels de GIAT – ni pour une éventuelle diversification. On a le sentiment que l'on se contente d'opérer des coupes claires sans définir de projets à moyen ou à long termes, ce qui engendre l'inquiétude voire le désespoir dans l'établissement.

Pour la SOCATA, l'annonce du contrat mirifique d'Airbus à l'exportation avait fait naître un très grand espoir, aujourd'hui démenti par le maintien du plan social qui prévoit la suppression de plus de 200 emplois et qui traduit concrètement une politique de « démantèlement du territoire » puisque le groupe Aérospatiale licencie à Tarbes pour embaucher à 200 kilomètres de là, à Toulouse, la capitale régionale, qui n'est pas la plus défavorisée de la région.

Monsieur le ministre, quand pourront s'ouvrir de véritables négociations pour la réindustrialisation du bassin tarbais ? Quand l'Etat daignera-t-il apporter des réponses aux quinze propositions avancées par l'ensemble des élus politiques et des responsables syndicaux et associatifs des Hautes-Pyrénées ? Je le rappelle, celles-ci avaient été unanimement saluées comme originales, sérieuses et crédibles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, avant de répondre précisément à votre question, je ferai quelques rappels car il ne faut pas avoir la

mémoire courte. La situation difficile du GIAT n'est pas apparue comme cela un beau matin lorsque ce gouvernement s'est installé et que j'ai pris en charge le ministère de la défense. Elle se dégrade régulièrement depuis 1990 faute, sans doute, de courage politique ou de prévisions économiques.

J'ai demandé à la direction du GIAT de mettre en œuvre un plan de redéploiement, de redressement et de retour à l'équilibre, car une entreprise qui accumule les déficits ne peut assurer son développement futur. Cette condition est indispensable si l'on veut développer l'exportation, engager la mise au point de nouveaux produits et garantir la pérennité des emplois.

Aujourd'hui, la direction, les cadres et les salariés de GIAT conjuguent tous leurs efforts pour la mise en œuvre de ce plan de retour à l'équilibre. Il serait bon que la représentation nationale, unanime, les soutienne dans leur action et leurs efforts.

Vous m'avez interrogé sur les propositions d'industrialisation soumises par les élus tarbais. Certaines d'entre elles, comme la revalorisation des terrains militaires pour le développement du pôle universitaire tarbais, la création d'une zone d'accueil d'entreprises à la communauté des communes de Tarbes, les projets industriels dans la mécanique, les moteurs d'aviation ou la pyrotechnie civile, sont intéressantes et font actuellement l'objet d'études. Des éléments pratiques pourront ainsi être donnés lors du futur comité interministériel aux restructurations. Les décisions du Gouvernement devraient être prises dans les prochaines semaines, et je ne manquerai pas de les faire connaître aux élus tarbais.

Il n'est pas question pour nous de retenir des propositions qui correspondraient au maintien de la situation actuelle, car des modifications sont indispensables si l'on veut mettre en œuvre un véritable plan de redressement. Nous ne voulons pas non plus revenir en arrière comme d'autres nous le suggèrent ; il convient au contraire de faciliter le redéploiement et le redressement de la société GIAT.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre, permettez-moi d'abord de vous remercier de votre réponse.

Cela dit, je n'ai pas la mémoire courte, pas plus, j'imagine, qu'aucun de mes collègues, mais je n'aime pas beaucoup cette éternelle évocation de l'héritage.

M. le ministre de la défense. Ce n'est pas l'héritage, c'est une situation !

M. Jean Glavany. Je me souviens tout de même que le premier plan drastique de suppressions d'emplois au GIAT date de 1987. Vous n'étiez pas au gouvernement, mais vous apparteniez à la majorité qui le soutenait. Par ailleurs, vous êtes de nouveau aux affaires depuis plus de trois ans. Si vous pouvez toujours évoquer l'héritage, il faudrait aussi savoir assumer vos responsabilités.

Pour ce qui concerne le retour à l'équilibre, deux conceptions s'imposent : la vision uniquement financière, qui consiste à supprimer purement et simplement, et ce que j'appelle la théorie des moins : moins tant de départs à la retraite, moins tant de reclassements dans les administrations, moins tant de requalifications ou de mutations internes ; on ne trouve jamais de plus.

Le plus frappant dans le plan de retour à l'équilibre est l'absence de projet à moyen ou long terme, si l'absence de prévisions d'investissement, l'absence de positif, de constructif. Les élus du bassin tarbais ont essayé de

mettre toutes les données noir sur blanc pour solliciter des réponses. Je vous remercie d'ailleurs, monsieur le ministre, de l'appréciation positive que vous avez portée sur notre travail. Nous avons formulé des propositions concrètes en toute bonne foi, avec le sens des responsabilités et la volonté d'avancer. C'est pourquoi nous attendons des réponses avec impatience.

Monsieur le ministre, vous venez de dire que vous ne vouliez pas revenir en arrière. Je veux bien prendre votre affirmation pour argent comptant, si j'ose dire, mais il nous semble qu'énormément d'argent est investi, j'allais dire englouti, dans ce plan de retour à l'équilibre et dans un plan social, alors qu'il aurait pu être utilisé de manière plus positive, notamment dans la mise en œuvre d'un projet à moyen et long terme pour construire un avenir industriel à GIAT. Or cet avenir n'apparaît aujourd'hui dans aucune des propositions qui nous sont présentées.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Monsieur Glavany, je prends acte de votre satisfaction au moins partielle.

M. Jean Glavany. Très partielle !

M. le ministre de la défense. J'aimerais toutefois rappeler, par votre intermédiaire, plusieurs éléments d'information aux Tarbais.

Aujourd'hui Tarbes a deux régiments...

M. Jean Glavany. C'est vrai !

M. le ministre de la défense... lesquels vont être professionnalisés. En conséquence le pouvoir d'achat qui sera disponible dans ces régiments sera multiplié par deux et demi. Il s'agit donc d'une situation particulière, et même exceptionnelle, mais voulue par le ministère de la défense qui a décidé le maintien et la professionnalisation de ces deux régiments à Tarbes parce que nous savions que la situation économique et industrielle était difficile.

M. Jean Glavany. En somme, c'est moins grave que si c'était pire !

M. le ministre de la défense. Ne plaisantez pas sur ce sujet ! Faites-le à Tarbes et vous verrez !

M. Jean Glavany. Je ne plaisante pas !

M. le président. Je vous en prie, seul M. le ministre a la parole.

M. le ministre de la défense. Je rappelle aussi qu'il n'y a eu aucun licenciement sec. Je veux bien que l'on estime que nous utilisons trop d'argent pour mettre en œuvre les plans sociaux, mais je suis persuadé que si, demain, on mettait les gens à la porte sans tenir compte de leur situation, le même M. Glavany viendrait m'expliquer qu'il s'agit d'un plan antisocial !

Sur certains sujets, il conviendrait d'éviter d'engager des querelles politiciennes. Chacun sait que la situation du GIAT est très difficile. Le retour à l'équilibre est nécessaire et certains points positifs sont déjà acquis : professionnalisation des régiments, gestion sociale de la question, développement de l'ouverture sur l'extérieur et prospection de marchés étrangers par le GIAT pour essayer de trouver de nouveaux débouchés, prise en compte de projets tels ceux que les élus tarbais nous ont soumis.

Dans un contexte aussi difficile, il faut essayer d'assumer au mieux. Merci, monsieur Glavany, de vous associer à nos efforts pour qu'ils puissent aboutir.

FIBROMYALGIE

M. le président. M. Jean Charroppin a présenté une question, n° 1180, ainsi rédigée :

« M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les moyens à mettre en œuvre en faveur de la reconnaissance et du traitement de la fibromyalgie. En effet, dans sa réponse en date du 23 septembre dernier, à la question écrite de M. Arnaud Lepercq, le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale a fait état de nombreuses manifestations scientifiques internationales consacrées à cette maladie évolutive chronique invalidante, qui fait l'objet d'une reconnaissance officielle par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il faut savoir que selon les estimations européennes et américaines, la fibromyalgie touche 2 p. 100 de la population mondiale et concerne en très grande majorité des femmes de tous âges. A titre d'exemple, aux Etats-Unis, elle génère 9 milliards de dollars de dépenses par an. Le ministre a précisé que ses services sont très attentifs au suivi des résultats obtenus par la recherche internationale afin d'améliorer la prévention et la prise en charge de cette maladie, qu'il qualifie lui-même de « grave ». Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser si l'existence de cette maladie, actuellement connue des médecins français, peut être reconnue, et plus particulièrement par les médecins-conseils de la sécurité sociale, si elle fait l'objet d'un enseignement particulier en faculté, en dehors de certains diplômes d'algologie, et surtout dans quel cadre il compte affecter des crédits à la recherche en France, dépourvue à ce jour de tout moyen financier, afin d'instaurer une collaboration véritablement active des équipes françaises au niveau des travaux à effectuer dans ce domaine. »

La parole est à M. Jean Charroppin, pour exposer sa question.

M. Jean Charroppin. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les moyens à mettre en œuvre pour traiter la fibromyalgie, maladie évolutive, chronique et invalidante.

En effet, dans votre réponse du 23 septembre dernier, à la question écrite de mon collègue Arnaud Lepercq, vous avez fait état de nombreuses manifestations scientifiques internationales consacrées à cette maladie qui fait l'objet d'une reconnaissance officielle par l'Organisation mondiale de la santé.

Il faut savoir que, selon les estimations européennes et américaines, la fibromyalgie touche 2 % de la population mondiale, et concerne en très grande majorité des femmes de tous âges. A titre d'exemple, aux Etats-Unis, elle génère 9 milliards de dollars de dépenses par an.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez précisé que vos services étaient très attentifs au suivi des résultats obtenus par la recherche internationale afin d'améliorer la prévention et la prise en charge de cette maladie, que vous avez vous-même qualifiée de grave. Je vous demande de bien vouloir préciser si cette maladie fait l'objet d'un enseignement particulier en faculté, en dehors de certains diplômes d'algologie et, surtout, dans quel cadre vous comptez affecter des crédits à la recherche sur cette maladie car elle est actuellement dépourvue de tout moyen

financier en France, afin d'instaurer une collaboration véritablement active des équipes françaises au niveau des travaux à effectuer dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, la fibromyalgie est un syndrome d'individualisation récente et d'étiologie inconnue qui nécessite surtout une prise en charge adaptée du syndrome douloureux. Il est donc essentiel pour le traitement de cette pathologie, comme pour beaucoup d'autres, que les médecins soient bien formés à la prise en charge de la douleur. C'est pourquoi un enseignement à ce sujet vient d'être introduit dans le deuxième cycle des études médicales. J'ai d'ailleurs annoncé, la semaine dernière, un plan global de lutte contre la douleur.

En ce qui concerne la recherche, les unités de l'INSERM travaillent sur des questions qui se répartissent par grands thèmes ou par disciplines. La recherche sur la fibromyalgie, partie intégrante de la recherche en rhumatologie, bénéficiera d'une partie des crédits de recherche attribués aux unités consacrées à cette discipline. Nous y travaillons conjointement avec François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche, et le professeur Griscelli, directeur général de l'INSERM.

L'attribution des crédits se fait selon des procédures internes à l'INSERM, dans le cadre des orientations définies par son conseil scientifique. Les ministres de tutelle n'interfèrent pas directement dans ces procédures, et nous faisons entière confiance à son directeur général pour mettre en place les moyens nécessaires à l'approfondissement de la recherche en la matière. Il convient d'ailleurs de souligner qu'une étude prospective a été présentée au neuvième congrès de rhumatologie, ce qui montre que la recherche sur ce syndrome est active. Elle doit néanmoins être accélérée et approfondie.

En ce qui concerne la prise en charge, il n'existe pas de notion de maladies reconnues ou non par la sécurité sociale : tout malade atteint d'une maladie ou d'un symptôme nécessitant des soins a droit à la prise en charge de ces soins sans que la qualité du diagnostic puisse empêcher cette prise en charge.

Pour ce qui est d'une éventuelle exonération du ticket modérateur, je rappelle que, aux termes de l'arrêté du 7 septembre 1988, un malade reconnu atteint d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave caractérisée peut bénéficier, pour des soins continus d'une durée prévisible supérieure à six mois, de cette exonération, même si sa maladie ne figure pas sur la liste des affections comportant un « traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse », selon le troisième alinéa de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que je peux vous apporter. Nous vivons dans une société où apparaissent de plus en plus de syndromes et de maladies rares, sur lesquels doivent porter les efforts tant en amont, du point de vue de la recherche, qu'en aval avec la prise en charge des malades et l'organisation des soins.

DROIT APPLICABLE
À L'USAGE DES GRUES DE CHANTIERS

M. le président. M. Aloys Geoffroy a présenté une question, n° 1189, ainsi rédigée :

« M. Aloys Geoffroy croit de son devoir d'attirer tout particulièrement l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les carences évidentes du droit applicable à la mise en œuvre et à la conduite des grues de chantiers, dites "grues à tour". Ce droit, constitué principalement d'articles du code du travail et d'un décret en date du 8 janvier 1965, prévoit que la stabilité de ces engins doit être assurée de façon efficace et que le travail par grand vent ne peut se poursuivre que si toutes les précautions ont été prises. Par ailleurs, l'utilisation de ces grues dans des conditions de vent important est limitée par les notices établies par les fabricants eux-mêmes. Force est de constater que ce droit est insuffisant puisque l'utilisateur de ces grues n'a aucune obligation de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour prévoir et connaître les conditions météorologiques en général et la vitesse du vent en particulier. Pourtant, une recommandation de la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France par le conseil d'administration du 4 juillet 1985 souligne qu'il est indispensable de pouvoir connaître la vitesse instantanée du vent et de se renseigner sur l'évolution probable de celle-ci. Dès lors, il lui demande quand interviendra enfin une réglementation rendant obligatoire, d'une part, l'installation d'un anémomètre et d'une girouette sur les chantiers utilisant une ou plusieurs grues et, d'autre part, la consultation des prévisions météorologiques locales. Seule cette réglementation mettra les utilisateurs de ces engins dans l'obligation de connaître les conditions réelles d'utilisation des grues à tour et ainsi de prendre les décisions qu'imposent les circonstances. Par ailleurs, aucune formation spécifique n'est exigée pour la conduite de ces engins complexes. Seule la délivrance d'une autorisation de chantier par l'employeur est censée attester de la compétence du conducteur. Ce dernier est souvent un intérimaire disposant d'expériences variées dans ce domaine. Dès lors, il lui demande de généraliser, par voie réglementaire, le type de formation mis en place par certaines entreprises de travaux publics. »

La parole est à M. Aloys Geoffroy, pour exposer sa question.

M. Aloys Geoffroy. A la suite de l'accident de la grue tombée à Toul sur une école, provoquant la mort de cinq adolescents, et après plusieurs interventions qui sont restées sans effet, je tiens à appeler une fois de plus l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les carences évidentes du droit applicable à la mise en œuvre et à la conduite des grues de chantiers, dites « grues à tour ». Ce droit, constitué principalement d'articles du code du travail et d'un décret en date du 8 janvier 1965, prévoit que la stabilité de ces engins doit être assurée de façon efficace et que le travail par grand vent ne peut se poursuivre que si toutes les précautions ont été prises.

Par ailleurs, l'utilisation de ces grues dans des conditions de vent fort est limitée par les notices établies par les fabricants eux-mêmes.

Force est de constater que ces dispositions sont insuffisantes puisque l'utilisateur de ces grues n'a aucune obligation de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour prévoir et connaître les conditions météorologiques en général et la vitesse du vent en particulier. Pourtant, une recommandation de la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France formulée par le conseil d'administration du 4 juillet 1985, souligne qu'il est indispensable de pouvoir connaître la vitesse instantanée du vent et de se renseigner sur l'évolution probable de celle-ci.

Dès lors, je voudrais savoir quand interviendra enfin une réglementation rendant obligatoire, d'une part, l'installation d'un anémomètre et d'une girouette sur les chantiers utilisant une ou plusieurs grues et, d'autre part, la consultation des prévisions météorologiques locales. Seule une telle réglementation mettra les utilisateurs de ces engins dans l'obligation de connaître les conditions réelles d'utilisation des grues à tour et de prendre les décisions qu'imposent les circonstances.

Par ailleurs, aucune formation spécifique n'est exigée pour la conduite de ces engins complexes. Seule la délivrance d'une autorisation de chantier par l'employeur est censée attester de la compétence du conducteur. Or ce dernier est souvent un intérimaire disposant d'expériences variées, souvent insuffisantes, dans ce domaine. Je souhaite donc que soit généralisé, par voie réglementaire, le type de formation mis en place par certaines entreprises de travaux publics.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, Jacques Barrot, qui n'a pas pu être à l'Assemblée nationale ce matin, me charge de communiquer les éléments de réponse suivants.

Les risques graves qui peuvent résulter de l'utilisation d'appareils de levage sur les chantiers imposent que soient prises toutes les mesures nécessaires pour les prévenir. La première réponse consiste en une bonne organisation des chantiers et, sur ce point, la réglementation existante est très développée.

En effet, l'employeur est tenu d'appliquer les principes généraux de prévention dans l'organisation du travail et la mise en œuvre des appareils. Ceux-ci doivent être appropriés aux travaux à réaliser. L'employeur doit également assurer une formation à la sécurité au bénéfice de l'ensemble de son personnel, laquelle doit être adaptée à la nature des risques rencontrés.

Par ailleurs, lorsque deux entreprises sont appelées à intervenir ensemble sur un même chantier, il est de la mission d'un coordonnateur de faire en sorte que les risques de la coactivité soient réduits.

En complément de ces obligations réglementaires, des recommandations sont mises en œuvre au titre de la sécurité sociale, dont le champ d'application vient d'être étendu à l'ensemble du territoire, comme vous l'appelez de vos vœux. L'une concerne la formation des conducteurs de grues à tour ; l'autre prévoit, comme vous le demandez également, l'installation, sur chaque grue, d'un anémomètre. J'ajoute que ce dernier texte impose à l'employeur de s'informer auprès des services de Météo France des prévisions météorologiques à très courte échéance.

Cet ensemble de règles, dont certaines viennent d'être étendues, permet donc, pour l'essentiel, de répondre aux problèmes posés.

Cela étant, le Gouvernement, est conscient du fait que ces règles sont perfectibles. La France doit ainsi très prochainement entamer la réforme du décret du 23 août 1947, relative à l'utilisation des engins de levage, dans le cadre de la transposition d'une directive européenne. A cette occasion, des dispositions complémentaires seront soumises à l'avis des partenaires sociaux afin de parfaire, le cas échéant, le dispositif existant.

Nul doute que les tristes enseignements que nous devons tirer de la tragédie de Toul permettront d'améliorer la législation et la réglementation afin de renforcer la sécurité.

Telles sont, monsieur le député, les indications que M. Barrot m'a chargé de vous transmettre, en insistant sur son implication personnelle pour que, dans le cadre de cette réforme du décret de 1947, l'ensemble du dispositif soit revu et renforcé.

ACCUEIL DES ADULTES HANDICAPÉS

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 1194, ainsi rédigée :

« M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés actuelles d'accueil dans des structures adaptées des handicapés adultes. Les établissements spécialisés manquent manifestement de places et n'ont aucun financement suffisant pour répondre aux nombreuses demandes qui leur sont faites. Il arrive que des adultes handicapés soient maintenus dans des établissements où ils ont été admis enfants, ce qui empêche ainsi l'admission de plus jeunes. Enfin, le prix de journée accordé aux plus de vingt ans est inférieur à celui fixé pour les moins de vingt ans alors que certains adultes, lourdement handicapés, nécessitent des soins qui devraient être pris en charge par la sécurité sociale. Les familles des adultes handicapés se sentent totalement démunies face à une telle situation. Elles sont, le plus souvent, constituées de parents âgés qui ont longtemps assuré toutes leurs responsabilités mais qui ne peuvent, physiquement, plus le faire. Ces parents sont angoissés face à un avenir qui leur paraît bien sombre. Il lui demande donc ce qu'il pense faire en ce domaine. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je tiens à appeler votre attention sur les difficultés actuelles d'accueil dans des structures adaptées des handicapés adultes.

Les établissements spécialisés manquent manifestement de places et n'ont aucun financement suffisant pour répondre aux nombreuses demandes qui leur sont faites. Il arrive que des adultes handicapés soient maintenus dans des établissements où ils ont été admis enfants, ce qui empêche ainsi l'admission de plus jeunes. Enfin, le prix de journée accordé aux plus de vingt ans est inférieur à celui fixé pour les moins de vingt ans alors que certains adultes, lourdement handicapés, nécessitent des soins qui devraient être pris en charge par la sécurité sociale.

Les familles des adultes handicapés se sentent totalement démunies face à une telle situation. Elles sont, le plus souvent, constituées de parents âgés qui ont longtemps assuré toutes leurs responsabilités mais qui ne peuvent, physiquement, plus le faire. Ces parents sont angoissés face à un avenir qui leur paraît bien sombre.

Récemment, éducateurs et parents d'adultes handicapés d'un établissement du Rhône dénonçaient une décision, prise par l'association gestionnaire, de renvoi le 31 décembre de quinze handicapés adultes de plus de vingt-cinq ans. Cette décision était imposée à l'association concernée par le manque de places en structure d'accueil et par le déficit de financement du secteur.

Les responsables constataient amèrement que les adultes sont maintenus dans l'établissement et que les plus jeunes ne peuvent y être admis. Le prix de journée des plus de vingt ans étant inférieur à celui des moins de vingt ans, le déficit s'accumule et personne ne veut le prendre en charge.

Il y a insuffisance de places pour tous les adultes handicapés, quelle que soit l'importance du handicap.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'indiquer ce que vous pensez faire en ce domaine qui, à mon avis, mérite une attention particulière.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous évoquez un sujet qui nous concerne tous et qui est très important.

Des efforts ont été consentis ces dernières années à travers notamment le plan « Maisons d'accueil spécialisées » mis en œuvre de 1991 à 1993 qui a permis la création de 4 840 places de maisons d'accueil spécialisées et de foyers expérimentaux à double tarification, et le plan de création de places de centres d'aide par le travail, qui a permis l'installation de plus de 10 000 places entre 1990 et 1993. Ces efforts ont été poursuivis depuis, voire amplifiés, puisque 2 000 places de CAT ont été créées en 1994, 2 000 places en 1995, 2 750 en 1996 et 2 000 le seront l'année prochaine.

En 1995, 140 millions de francs ont été consacrés à l'accueil des personnes les plus lourdement handicapées, ainsi que 100 millions de francs pour les personnes atteintes d'un syndrome autistique.

En 1996, 100 millions de francs supplémentaires ont été dégagés pour les polyhandicapés, et 50 millions de francs pour les traumatisés crâniens.

Par ces efforts importants, toujours insuffisants certes, le Gouvernement montre bien, dans un contexte budgétaire difficile, sa volonté de répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées, en leur assurant une prise en charge conforme à leurs besoins et à leurs aspirations.

Vous faites, monsieur le député, allusion à l'écart entre les prix de journée des structures accueillant des adultes lourdement handicapés et de celles qui reçoivent des enfants.

La grande hétérogénéité des handicaps présentés par les personnes accueillies, qui appellent des modes de prise en charge différenciés, et donc des moyens diversifiés, rend la comparaison entre établissements très délicate. Quoi qu'il en soit, les pouvoirs publics veillent tout particulièrement à allouer à tous les établissements, tant pour enfants que pour adultes, le personnel nécessaire et compétent, ainsi que les moyens matériels utiles à leur bon fonctionnement.

Voilà ce qui a été fait, ce qui est fait et ce qui sera poursuivi l'année prochaine puisque l'Assemblée nationale a adopté des crédits en très forte augmentation pour les handicapés dans le budget de 1997. Nous veillerons aussi, en liaison avec la Caisse nationale d'assurance maladie, à

ce que, sur les crédits de l'assurance maladie, des enveloppes soient pérennisées et dégagées pour les prises en charge spécifiques.

Nous devons, vingt ans après la loi de 1975, mener une politique globale en faveur des handicapés. Le Président de la République a, le 1^{er} juillet 1995 à Bort-les-Orgues, fait le point sur ce qui a été fait et surtout sur ce que doit encore faire la nation en faveur des handicapés.

Nous avons installé, avec Jacques Barrot, au mois de mai dernier, le Conseil consultatif des personnes handicapées, qui est présidé par votre collègue Roselyne Bachelot. Depuis cette date, un certain nombre d'ateliers, auxquels participaient des associations et des parlementaires, ont travaillé sur l'ensemble des problèmes qui se posent aux handicapés dans notre pays. Ces ateliers vont très prochainement nous rendre leurs conclusions, sur la base desquelles nous serons en mesure, dans les semaines et les mois qui viennent, de mettre en place un plan global en faveur des handicapés.

Vous avez souligné, monsieur le député, un des problèmes très importants qui se posent à nous, celui des jeunes adultes handicapés. Il y a aussi celui des handicapés vieillissant puisque la transition entre la structure spécialisée et la maison de retraite n'existe pas dans notre dispositif d'hébergement.

Voilà tous les sujets que nous devons examiner. Je ne doute pas que nous arrivions à trouver des solutions, comme notre pays a su le faire, au-delà des clivages politiques et partisans, depuis vingt ans.

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

La cause des handicapés est extrêmement noble. Elle concerne tous les milieux et mérite une attention tout à fait particulière.

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE AUXERRE ET BOURGES

M. le président. M. Yves Van Haecke a présenté une question, n° 1186, ainsi rédigée :

« M. Yves Van Haecke appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le projet de liaison autoroutière entre Auxerre et Bourges et plus particulièrement sur le barreau Clamecy-Avallon. L'intérêt majeur de cette liaison nouvelle a été mis en valeur par la grande consultation menée en 1995, à la demande du ministre, par les préfets de région concernés, sous le pilotage du préfet de la région Bourgogne. Parmi plusieurs solutions possibles, c'est précisément la liaison Auxerre-Bourges par Clamecy et La Charité-Nevers qui a fait l'objet d'un très large consensus. Il a été confirmé, à plusieurs reprises, que cette liaison serait proposée au schéma national autoroutier. Néanmoins, il serait infiniment souhaitable que ce projet soit intégré à une nouvelle réalisation entre Nantes Saint-Nazaire et Mulhouse *via* Bourges et Dijon. Cela imposera donc la réalisation, en complément, d'une liaison autoroutière entre Clamecy et Avallon pour éviter un détour de 50 kilomètres. Le ministre a indiqué, au mois de juillet de cette année, qu'une étude complémentaire avait été demandée par ses soins à ses services. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui

confirmer que le schéma national autoroutier fera bien l'objet d'une nouvelle décision et de lui préciser à quelle date l'inscription du schéma national directeur de la liaison Bourges-La Charité-Auxerre sera alors proposée. Enfin, il lui demande de bien vouloir lui indiquer où en sont les études menées par ses services concernant le barreau Clamecy-Avallon. »

La parole est à M. Yves Van Haecke, pour exposer sa question.

M. Yves Van Haecke. Ma question porte sur le projet de liaison autoroutière entre Auxerre et Bourges, en continuation de la liaison Troyes-Auxerre, qui est en cours de réalisation.

L'intérêt majeur de cette liaison nouvelle a bien été mis en valeur par la grande consultation menée en 1995 à la demande de M. Pons par les préfets de région concernés. Parmi les solutions possibles, la liaison Auxerre-Bourges par Clamecy et La Charité-Nevers a fait l'objet d'un très large consensus.

Le ministre de l'équipement a encore récemment confirmé que cette liaison serait proposée au schéma national autoroutier. Il s'agit de réaliser non pas seulement une très grande transversale entre le Nord-Est et l'Ouest ou le Sud-Ouest, mais une nouvelle liaison transversale de Nantes à Mulhouse, du grand Ouest au grand Est vers le sud de l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche et l'Europe centrale. Pour achever cette liaison qui passe par Bourges et Dijon, *via* Clamecy, vers l'autoroute A 6, il faut exécuter le maillon manquant, que l'on appelle communément le barreau Clamecy-Avallon.

Lors d'un entretien à ce sujet, au mois de juillet de cette année, avec le président du conseil général de l'Yonne, M. Pons nous avait indiqué qu'une étude complémentaire serait demandée aux services.

Le ministre peut-il nous confirmer que le schéma national autoroutier fera bien l'objet d'une nouvelle décision et à quelle date ?

L'inscription – mais je crois que la réponse a déjà été apportée – de la liaison Auxerre-Bourges par Clamecy figurera-t-elle au schéma national directeur ?

Où en sont les études du barreau Clamecy-Avallon et vers quelles conclusions peuvent-elles conduire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, permettez-moi de vous répondre à la place de M. Bernard Pons et de Mme Idrac.

Comme vous le soulignez, pour favoriser les échanges entre l'Est de la France et la façade atlantique au sud du bassin parisien, l'Etat a engagé, voilà plus d'un an, un large débat auquel tous les élus et partenaires sociaux et économiques étaient invités à participer.

Au cours de cette concertation, il s'est dégagé un large consensus en faveur de la liaison Bourges-Nevers-Auxerre, avec un franchissement de la Loire entre Nevers et La Charité-sur-Loire.

Je vous confirme, monsieur le député, que cette nouvelle liaison sera proposée au nouveau schéma directeur routier national, le SDRN. Celui-ci doit en effet faire l'objet d'une révision dans le cadre de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, qui prévoit l'établissement d'un schéma national d'aménagement et de développement du territoire, véritable cadre de schémas sectoriels concernant les routes, les ports et les aéroports.

En complément, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a effectivement demandé que soit étudié un barreau entre Clamecy et Avallon, qui permettrait une jonction plus directe avec Dijon et Nevers. Ce barreau est examiné de façon à préciser sa faisabilité, son coût, ses fonctions, le trafic prévisionnel qu'on peut en attendre et le parti d'aménagement envisageable.

Cette étude complémentaire devrait aboutir en 1997 et ses résultats seront présentés dans le cadre de la révision du schéma directeur routier national.

Je pense que ces éléments sont de nature à vous satisfaire, en attendant le résultat de l'étude en cours qui devrait aboutir en 1997.

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Monsieur le ministre, le point essentiel est la bonne cohérence entre cette étude complémentaire du barreau Clamecy-Avallon et la révision du schéma national. Vous avez apporté la confirmation que j'espérais, et je vous en remercie.

SITUATION FINANCIÈRE DES OFFICES PUBLICS D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ

M. le président. M. Jean-Claude Lefort a présenté une question, n° 1178, ainsi rédigée :

« Plusieurs dizaines d'OPHLM se trouvent dans une situation financière catastrophique. Ce mouvement, si rien ne change, ne peut que s'amplifier. Cela résulte du fait que, d'une part, les moyens mis à disposition du logement social ne correspondent pas à la situation sociale que nous connaissons et que, d'autre part, les financements et leurs conditions n'ont tout simplement plus rien de social. Il en est ainsi du montant des prêts accordés aux offices comme du taux de TVA sur les réhabilitations par exemple. Ou bien encore de l'exonération ramenée à quinze ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le Val-de-Marne, deux situations particulières, les OPHLM d'Ivry-sur-Seine et du Kremlin-Bicêtre, attirent l'attention de tous les acteurs du logement social. Il manque respectivement 19 et 17 millions de francs pour que ces organismes bouclent leurs budgets et continuent la mission qui est la leur en faveur d'une politique de logement social. M. Jean-Claude Lefort demande donc à M. le ministre délégué au logement les mesures exceptionnelles qu'il entend prendre, hors l'intervention de la caisse de garantie du logement social (CGLS), pour que ces organismes se trouvant dans cette situation n'aient pas à se retourner une fois de plus vers les locataires, qui paient déjà des quittances trop lourdes. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lefort. Au mois de juin dernier, monsieur le ministre du logement, lors d'une séance de questions orales, je vous demandais quels moyens étaient mis en œuvre par l'État pour répondre à une situation financière très difficile des offices d'HLM, en particulier l'office d'Ivry-sur-Seine. Selon vous, les éléments de réponse que vous m'aviez alors apportés étaient – ce sont vos propos – « de nature à apaiser certaines inquiétudes ».

Qu'en est-il aujourd'hui ?

La présentation de votre budget, loin d'apaiser les inquiétudes, a provoqué un accroissement du mécontentement des locataires, comme des demandeurs de logement.

Depuis 1977, de réforme en réforme, nous sommes arrivés à cette situation incroyable : les besoins grandissent en matière de logement social, mais les moyens de l'État diminuent. Un chiffre, monsieur le ministre, appuie mon affirmation : en 1995, 85 milliards de francs seulement ont été consacrés par le budget pour le logement social, tandis que, dans le même temps, l'État recevait en retour plus de 120 milliards par le biais de la TVA et autres prélèvements de diverses natures.

Cette situation, au plan national, aggrave les difficultés dépendantes de réalités locales incontestables. Ainsi, dans ma circonscription, deux offices, celui d'Ivry et celui du Kremlin-Bicêtre, sont en situation dramatique.

Aujourd'hui, les programmes aussi bien de constructions neuves que de réhabilitations ne voient pas le jour parce que les montages financiers sont devenus impossibles. L'entretien des cités et les moyens des offices se dégradent, et pourtant les quittances deviennent toujours plus lourdes, leur augmentation étant bien supérieure aux 2 % d'inflation.

Réduire les déficits nationaux pour souscrire aux critères de convergence européens aboutit aussi à élargir les déficits locaux et autres. C'est une politique en trompe-l'œil qui atteint toujours les mêmes : les simples gens.

Au-delà d'autres mesures nécessaires et efficaces au plan national, il y a urgence, monsieur le ministre, à trouver des solutions justes pour ces deux offices.

Aussi, je vous demande, à vous, au Gouvernement et non pas aux seuls organismes de solidarité du logement social tels la CGLS, de prendre deux mesures claires.

La première concerne le déficit actuel de l'OPHLM du Kremlin-Bicêtre. Le trou de 17 millions de francs provient d'une gestion de l'ancienne équipe municipale qui a accumulé, chaque année, un déficit de 2 millions de francs sans que cela n'émeuve le contrôle de légalité que doit exercer l'État. Votre responsabilité est donc entière : il faut aider à combler ce déficit.

Je vous demande – deuxième mesure – d'exonérer l'office d'Ivry du montant de la taxe foncière pour 1995, soit 19 millions. Vous en avez parfaitement la possibilité et les moyens, puisque le délai d'exonération de la taxe foncière pour les offices était auparavant de vingt-cinq ans ; ayant été ramené à quinze ans, il pénalise gravement les offices qui ont un patrimoine ancien. Cette exigence, examinée, selon une lettre qu'il m'a envoyée, par le ministre des finances, est d'autant plus justifiée que, par ailleurs, les mesures fiscales en faveur du logement privé aboutissent, par exemple, à ce qu'un propriétaire qui achète un duplex 4 millions de francs verra son prix d'acquisition ramené à 800 000 francs en vingt-quatre ans, par le biais de déductions fiscales. Ce que vous faites pour le logement privé peut être fait pour le logement social ! Ce n'est que justice.

J'attends, avec les locataires et les élus des communes concernées, des réponses précises à ces deux questions, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, si vous n'aviez pas fait un amalgame général entre Maastricht, le budget de 1997 et la situation de vos offices, vous ne m'auriez pas obligé à vous

rappeler que les difficultés de l'office d'Ivry n'ont strictement rien à voir avec l'exercice budgétaire en cours qui – vous le savez – permettra de donner aux organismes d'HLM 80 000 PLA, PLATS pour les constructions neuves et 120 000 PALULOS pour la réhabilitation. Je ne vous aurais pas non plus rappelé que la situation financière des offices n'est pas identique, comme d'ailleurs la qualité de leur gestion.

L'analyse de la situation financière des 293 offices publics d'HLM, appréciée globalement, fait ressortir que ces organismes dégagent, en valeur médiane, un autofinancement correspondant à 6 % des loyers perçus. La qualité de gestion fait que, dans certains cas, c'est plus difficile. Vous avez évoqué le cas d'Ivry, que je connais bien.

Leurs ressources stables leur permettent de financer leurs immobilisations et de dégager un fonds de roulement net global qui couvre près de trois mois de dépenses. Quant à leur trésorerie, elle est proche de deux mois de dépenses.

Ces valeurs, médianes, sont plutôt rassurantes, mais il est vrai que 10 % des offices sont aujourd'hui en situation plus délicate ; il faut voir dans leur gestion passée les causes de leurs plus grandes difficultés financières.

Je rappelle que des mesures déterminantes ont été prises récemment pour aider l'ensemble des organismes d'HLM.

La première d'entre elles a été, monsieur le député, de ramener le taux d'intérêt des PLA et des prêts de la Caisse des dépôts, auxquels les organismes d'HLM ont recours pour construire ou pour rénover, à 4,8 % et à 4,3 % lorsqu'il s'agit de PLA très sociaux, grâce à la baisse du taux du livret A. La progressivité de ces prêts a, par ailleurs, été limitée à 1 %, de telle sorte qu'engager une opération est plus facile aujourd'hui qu'il y a un an.

Deuxième mesure forte, l'allongement de la dette des organismes d'HLM est aussi de nature à faciliter leur retour à l'équilibre. En effet, l'allongement de trois ans de la période d'amortissement des prêts aidés permet de faire baisser le montant de l'annuité payée par un organisme, ce qui entraîne une amélioration de son autofinancement.

Les deux offices d'HLM d'Ivry et du Kremlin-Bicêtre bénéficieront de ces mesures qui sont générales et s'appliquent à tous les organismes. Ils bénéficient, de plus, de l'aide de la Caisse de garantie du logement social, la CGLS. La commission permanente de la Caisse de garantie du logement social est en train d'examiner leurs dossiers.

S'agissant des répercussions du plan de redressement sur les quittances des locataires, la commission permanente de la Caisse de garantie du logement social veille à ne pas imposer aux organismes d'augmentations de loyer générales et arbitraires. C'est pourquoi, pour envisager un plan de redressement, il a été demandé à l'office d'Ivry de communiquer à la commission permanente des propositions d'augmentation de loyer qui prennent en considération le peuplement et la situation de chaque logement de manière à procéder à des augmentations adaptées à la situation des familles logées.

Pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, si l'exonération a été ramenée à quinze ans, les collectivités locales, monsieur le député, qui en sont les seules bénéficiaires peuvent prendre des mesures d'allègement total ou partiel de cette taxe. Si la collectivité d'Ivry veut en exonérer quelques années de plus son office, elle en a la possibilité.

M. François Rochebloine. Bonne réponse, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Si vous ne vous étiez pas étendu sur votre politique de logement à l'échelon national, monsieur le ministre, vous ne m'auriez pas contraint à vous dire qu'une fois de plus, l'Etat ne prend pas ses responsabilités dans les deux cas précis que j'ai cités.

Il est bien évident que la taxe foncière frappe davantage les offices dont le patrimoine est ancien. En effet, ramener la durée d'exonération de 25 à 15 ans ne peut que pénaliser les organismes qui ont commencé depuis longtemps le travail en matière de logement social. C'est le cas d'Ivry. Et c'est bien une décision d'Etat.

En ce qui concerne l'office du Kremlin-Bicêtre, l'Etat n'en contrôle pas la gestion avec les moyens normalement adaptés et il se trouve devant un trou béant. Et c'est maintenant les locataires qu'on veut faire payer !

Dans les deux cas, l'Etat ne prend pas ses responsabilités ; pourtant, dans les deux cas, sa responsabilité est en cause.

M. le ministre délégué au logement. Monsieur le député, incitez donc les responsables de ces offices à prendre leurs responsabilités dans la gestion !

AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

M. le président. M. Pierre Gascher a présenté une question, n° 1187, ainsi rédigée :

« M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur l'aménagement des rythmes scolaires. Les moyens financiers accrus décidés dans le budget de 1997 permettent une politique utile pour lutter contre l'échec scolaire et l'illettrisme. Néanmoins, il est regrettable que l'évolution souhaitée dans ce domaine, aussi positive soit-elle dans ses orientations, n'ait pas bénéficié d'une plus large concertation et d'un délai de mise en œuvre plus souple. En effet, les nouvelles expériences menées dans des « communes pilotes » ont consommé l'ensemble des crédits destinés à l'aménagement des rythmes scolaires. Cela s'est fait au détriment des actions développées, depuis longtemps parfois, par nombre de collectivités locales. Beaucoup d'entre elles, grâce d'ailleurs à des subventions du ministère de la jeunesse et des sports, ont mis en place des équipes d'éducateurs spécialisés dans l'animation des aménagements des rythmes de vie des enfants (ARVE). Désormais, elles sont privées de crédits publics alors que le système des ARVE constitue une avancée réelle pour l'aménagement de la vie scolaire et donne satisfaction aux enfants, aux parents et aux enseignants. Aussi, il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour assurer une meilleure transition entre les ARVE « traditionnels » et les nouveaux contrats d'aménagement des rythmes scolaires. »

La parole est à M. Pierre Gascher, pour exposer sa question.

M. Pierre Gascher. Ma question porte sur l'aménagement des rythmes scolaires pour lesquels le budget du ministère de la jeunesse et des sports a prévu des moyens financiers accrus. Je tiens à exprimer mon total soutien à

cette politique utile pour lutter contre l'échec scolaire et l'illettrisme. Elle doit permettre de faciliter l'éveil des jeunes aux disciplines artistiques et sportives qui sont tout aussi essentielles à la formation de leur esprit que les matières scientifiques et littéraires.

Je regrette cependant que l'évolution souhaitée dans ce domaine, aussi positive soit-elle dans ses orientations, n'ait pas bénéficié d'une plus large concertation et d'un délai de mise en œuvre plus souple. En effet, les nouvelles expériences menées dans des « communes pilotes » ont consommé l'ensemble des crédits destinés à l'aménagement des rythmes scolaires. Cela s'est fait au détriment des actions développées, depuis longtemps parfois, par nombre de collectivités locales. Beaucoup d'entre elles, grâce d'ailleurs à des subventions du ministère de la jeunesse et des sports, ont mis en place des équipes d'éducateurs spécialisés dans l'animation des aménagements des rythmes de vie des enfants, les ARVE. Désormais, elles semblent privées de crédits publics alors que le système des ARVE constitue un progrès réel pour l'aménagement de la vie scolaire et donne satisfaction aux enfants, aux parents et aux enseignants.

Quelles dispositions le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour assurer une meilleure transition entre les ARVE traditionnels et les nouveaux contrats d'aménagement des rythmes scolaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de mon collègue Guy Drut qui a dû se rendre aux obsèques d'un maire dont il était très proche.

Je vous remercie d'avoir bien voulu reconnaître tout l'intérêt que présente l'action menée en faveur de l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant.

Beaucoup des expériences dites ARVE que vous citez sont intéressantes. Cependant, il ne suffit pas d'offrir des activités nouvelles, aussi attractives soient-elles, en sus d'une journée ordinaire. Lorsque c'est le cas, les organisations en place doivent évoluer.

En effet, la priorité du Gouvernement va à un aménagement effectif des rythmes scolaires et c'est d'ailleurs un domaine de compétence de l'Etat, à la différence des activités extra-scolaires, qui sont de la responsabilité exclusive de la collectivité locale.

Mais vous avez raison, cela peut prendre du temps. Il faut discuter, écouter et convaincre. La transition sera donc, soyez-en persuadé, progressive.

Il est important de se donner le temps d'y parvenir, afin de prendre en compte les besoins de l'enfant en redéfinissant les rythmes de la journée, de la semaine et de l'année. Cela devra se faire dans la plus vaste concertation, en anticipant suffisamment sur la rentrée scolaire, pour éviter de déstabiliser d'éventuels projets.

Voilà la méthode que mon collègue de la jeunesse et des sports a demandé à ses services de mettre en œuvre et il tient à vous remercier pour votre coopération lorsqu'il s'agira de bien le faire comprendre, à la fois sur le fond et sur la méthode, au niveau local.

M. le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir répondu comme vous l'avez fait.

Cela dit, ce qui m'inquiète, c'est le financement futur des actions s'inscrivant dans le cadre des ARVE. Si l'Etat ne finance pas suffisamment ces actions, sera brisé un

élan qui avait donné des résultats tout à fait prometteurs. Je me fais là l'interprète de nombre de maires qui s'inquiètent à juste titre de la situation qui serait ainsi créée.

L'aménagement des rythmes scolaires est du domaine de l'Etat et l'action entreprise va dans le bon sens, mais il ne faudrait pas pour autant que ce qui est déjà en place et qui fonctionne très bien disparaisse dans les années qui viennent.

J'espère donc que le Gouvernement se penchera sur ce problème et répartira les crédits destinés à l'aménagement des rythmes scolaires de telle façon que ce qui existe puisse subsister.

M. le ministre délégué au logement. Monsieur le député, je serai votre fidèle interprète et je transmettrai vos préoccupations à mon collègue Guy Drut.

CAMPAGNES DIFFAMATOIRES LANCÉES PAR DES ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

M. le président. M. François Rochebloine a présenté une question, n° 1192, ainsi rédigée :

« M. François Rochebloine signale à M. le ministre délégué au budget que, parmi les nombreuses associations faisant appel à la générosité de donateurs potentiels, au moyen de campagnes de publicité et notamment de publipostages, on trouve de plus en plus de groupements qui, par des procédés de promotion très contestables, tentent de discréditer nos institutions aux yeux de nos concitoyens. Il lui cite notamment le cas d'une association qui vient de lancer une nouvelle campagne diffamatoire envers le Parlement. Elle s'attaque au statut des parlementaires, qu'elle qualifie de « classe privilégiée », qui s'octroierait des avantages scandaleux, et elle diffuse au besoin des informations erronées. Il souhaite attirer tout particulièrement son attention sur le fait que les personnes qui font des dons ou versent des cotisations à ces associations bénéficient d'une réduction d'impôt, au titre de l'article 200 du code général des impôts relatif à la déductibilité des dons aux œuvres d'intérêt général. Il s'étonne, en effet, qu'une association dont le but est de contester en permanence les décisions de la représentation nationale en matière fiscale puisse être considérée comme un organisme d'intérêt général. Il est vrai que les contrôles exercés habituellement par les services fiscaux sur les justificatifs de dons ont, en raison de la masse des documents sur lesquels devraient porter les vérifications, un caractère purement formel et comptable, et que, en pratique, les services ne disposent pas des éléments leur permettant de vérifier le caractère d'intérêt général de la cause défendue par ces associations. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce problème et les mesures qu'il envisage de prendre. »

La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question.

M. François Rochebloine. Depuis quelques années se développent en France des groupements de type associatif faisant appel aux dons. Porteurs d'importantes campagnes de promotion à travers le publipostage et des tracts abondants, ils utilisent des procédés fort contestables qui discréditent nos institutions aux yeux de nos concitoyens.

Je citerai le cas d'une association, que vous reconnaîtrez facilement, quand je vous dirai qu'elle inonde littéralement le pays de petites cartes jaunes et blanches destinées à être adressées aux 577 députés. Je sais qu'elle est bien connue de vous tous.

Une récente opération intitulée « Abolition des privilèges », prenant la forme d'un pamphlet, comportant des informations mensongères et des raccourcis fallacieux, taxe les parlementaires de « classe privilégiée », qui s'octroierait des avantages scandaleux.

Divulguant une compilation de données qui constituent tantôt des pseudo-révélation, tantôt des affabulations pures et simples, tantôt des amalgames, ladite association offre une présentation tendancieuse de la réalité.

Outre l'atteinte portée aux institutions de la République, l'action diffamatoire de ces groupements associatifs représente un réel danger pour l'opinion française, déjà suffisamment affectée par la morosité de la conjoncture, et pour notre démocratie.

Mais attention, que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mon propos. Il n'est pas dans mes intentions de rétablir une quelconque censure. Notre pays est, en effet, coutumier de ces formes d'antiparlementarisme, aussi anciennes que notre institution parlementaire, aux intentions peu avouables servant des causes bien peu républicaines.

Je crois toutefois utile de mettre en garde contre cette prolifération de discours simplistes qui concentrent et détournent des données éparses, parfois erronées, et qui contribuent à susciter la méfiance envers nos institutions et, en premier lieu, le Parlement. Il est, en effet, de notre devoir de réagir et de dénoncer de telles pratiques qui n'apportent rien au débat démocratique.

D'ores et déjà, le président de notre assemblée, Philippe Séguin, a fort opportunément réagi à cette campagne diffamatoire avec la vigueur et la précision qui s'imposaient. Je tiens à l'en remercier.

Par ailleurs, j'appelle tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur le fait que les personnes cotisant à ces associations sont susceptibles de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'article 200 du code général des impôts relatif à la déductibilité des dons aux œuvres d'intérêt général. Comment ne pas s'étonner, en effet, qu'une association dont le but est de contester en permanence les décisions de la représentation nationale en matière fiscale puisse être considérée comme d'intérêt général ?

Il est vrai que les contrôles exercés habituellement par les services fiscaux sur les justificatifs de dons ont, en raison de la masse des documents sur lesquels devraient porter les vérifications, un caractère purement formel et comptable et que, en pratique les services ne disposent pas des éléments leur permettant de vérifier le caractère d'intérêt général de la cause défendue par les associations.

En outre, il apparaît malheureusement à l'expérience que d'autres associations liées pour certaines d'entre elles à des mouvements sectaires, et sous les dénominations les plus diverses, font appel aux dons et utilisent cette possibilité offerte par l'article 200 du code général des impôts. Ainsi, elles mobilisent d'importantes ressources privées et font subir à l'État une perte de recettes fiscales.

Il est indispensable, vous en conviendrez, monsieur le ministre, de faire preuve d'une plus grande vigilance afin de prévenir et de combattre ces abus.

Sans doute conviendrait-il de trouver des moyens de contrôle plus appropriés permettant de connaître les buts réels poursuivis par ces associations, l'ampleur des fonds

collectés et leur destination. Au titre des mesures à prendre, ne devrait-on pas publier, par exemple, une liste *a priori* opposable tant à l'association qu'aux contribuables, d'organismes qui ne pourraient, en raison de leur caractère, faire bénéficier leurs donateurs de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 précité ?

Monsieur le ministre délégué aux finances, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer votre sentiment sur ce problème et les mesures que le Gouvernement entend prendre pour arrêter la prolifération de ces associations. D'avance, je vous remercie.

M. le président. Cher collègue, je transmettrai au président Séguin l'appréciation positive que vous avez portée sur sa manière d'agir.

La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur le député, vous avez tout à fait raison : il n'est plus temps de s'émouvoir sur un antiparlementarisme primaire très ancien qui a déjà souvent sévi.

En revanche, il n'est pas question de favoriser le détournement par telle ou telle association certaines de réductions d'impôt.

Vous avez fait allusion à la réduction d'impôt au titre des dons faits par les particuliers, prévue à l'article 200 du code général des impôts. Votre question s'adressait à M. Alain Lamassoure mais il est retenu au Sénat pour la discussion budgétaire. Vous voudrez bien l'excuser.

La réduction d'impôt n'est accordée que pour les dons effectués par les particuliers au profit d'organismes ou d'associations répondant aux critères fixés par ce texte.

Ces organismes doivent agir dans un but non lucratif et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial, humanitaire, sportif ou culturel. L'avantage fiscal est également octroyé aux organismes qui concourent à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Tout cela, mais rien d'autre !

La question de savoir si telle association répond aux critères que je viens de rappeler est une question de fait.

Cela étant, vous évoquez, monsieur Rochebloine, la difficulté pour les services fiscaux d'examiner les justificatifs de dons en raison de leur masse et du fait que ces services ne disposent pas des éléments leur permettant de vérifier si l'organisme qui les émet présente bien un caractère d'intérêt général.

Je reconnais que la difficulté est réelle. Vous avez raison de la soulever. En effet, ce sont les services fiscaux du lieu du domicile du contribuable qui déduit ses dons, qui sont confrontés aux justificatifs émis par les organismes associatifs le plus souvent situés dans d'autres ressorts territoriaux. Ces services, qui ne connaissent donc pas les organismes émetteurs, ont de plus en plus à faire face à la masse de ces justificatifs, d'un montant unitaire, nous le savons tous, qui est souvent modique et se limitent donc il est vrai, dans la plupart des cas, à un contrôle purement formel et comptable.

Il conviendrait donc de réfléchir aux moyens de remédier à cette situation peu satisfaisante que vous évoquez à juste titre, alors que diverses mesures ont été adoptées en juin dernier par le Parlement, afin d'accroître l'avantage fiscal accordé aux donateurs pour leurs versements à des

organismes associatifs. Ces dispositions représentent en effet un coût supplémentaire pour l'Etat de 420 millions de francs.

Dans le souci qui avait été légitimement exprimé pendant les débats parlementaires, d'obtenir pour l'avenir une plus grande transparence dans la gestion des associations, nous serions favorables à une solution simple, évitant de mettre à la charge des associations des obligations que leurs structures administratives, souvent légères, ne leur permettraient pas d'assumer.

Ainsi, dans le cadre d'un dispositif à définir, il suffirait que les associations qui émettent des reçus fiscaux se manifestent une fois par an auprès des services fiscaux dont elles dépendent, en leur communiquant simplement le relevé des reçus qu'elles ont émis.

Il sera donc demandé aux services d'étudier un tel dispositif qui responsabiliserait ces associations et qui répondrait à vos préoccupations légitimes, sachant que le montant déclaré au titre de l'ensemble des dons s'élève à environ 5 milliards de francs au titre de l'année 1994, représentant une réduction d'impôt de 1,5 milliard de francs.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Merci, monsieur le ministre, pour ces précisions. Quelles que soient nos sensibilités politiques respectives, nous en avons assez de recevoir de telles cartes, que l'on demande au simple citoyen – que nous sommes aussi – d'envoyer à son député ! Que les dons à ces associations ouvrent droit à une réduction d'impôt est regrettable et même scandaleux. Je souhaite que des mesures soient rapidement prises.

Les lettres que nous recevons de ladite association ont les mêmes caractères typographiques que d'autres, très proches les unes des autres, dont on sait bien qu'elles sont sectaires. Et je crains qu'il y ait plus grave que la déductibilité des dons.

Je suis persuadé qu'un mouvement sectaire se cache derrière cette association. Il faut agir au plus vite.

DÉLOCALISATION DE L'ÉCOLE DES DOUANES

M. le président. M. Christian Vanneste a présenté une question, n° 1185, ainsi rédigée :

« M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la délocalisation de l'École des douanes actuellement implantée à Neuilly-sur-Seine. En effet, le comité interministériel d'aménagement du territoire, réuni à Troyes le 20 septembre 1994, choisissait pour ce faire la ville de Tourcoing. A de nombreuses reprises, le ministre a confirmé cette décision en précisant qu'il n'était pas dans les intentions du Gouvernement actuel de revenir sur une décision du Gouvernement précédent. Des contraintes budgétaires avaient empêché la réalisation de cette opération pour l'année 1996 et il est désormais acquis que le coût de cette délocalisation se fera grâce à un portage financier par l'intermédiaire d'une société d'économie mixte, portage qui viendra en complément de la cession de l'école de Neuilly. Alors que le prochain comité interministériel d'aménagement du territoire devrait déterminer le calendrier de mise en œuvre de cette opération, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la date à

laquelle aura lieu la signature de la convention entre l'Etat et la ville de Tourcoing, ratifiant la délocalisation de l'École des douanes de Neuilly à Tourcoing. »

La parole est à M. Christian Vanneste, pour exposer sa question.

M. Christian Vanneste. Ce que nous appelons le « versant nord-est », qui est en fait l'agglomération Roubaix-Tourcoing, souffre, entre autres, d'un taux de chômage particulièrement élevé, avec des pointes de 30 % à Roubaix, de 25 % à Tourcoing et une moyenne de 16 %.

En outre, située entre la dynamique région de Lille et le Hainaut belge, éligible à l'objectif 1, elle n'a pas, elle, été éligible, car elle ne répond pas aux critères européens.

C'est la raison pour laquelle, dès décembre 1993, nous avons entamé des démarches, notamment auprès de Daniel Hoeffel, afin d'obtenir des compensations. Ce fut fait, en septembre 1994, lorsque le CIAT de Troyes décida la délocalisation de l'École nationale des douanes de Neuilly à Tourcoing.

Il n'était pas difficile de justifier cette décision. Tourcoing est une ville frontalière ; elle se trouve à proximité des grands ports de l'Europe du Nord, et aussi, malheureusement, sur l'autoroute de la drogue, vers la Hollande. Voilà pourquoi cette délocalisation était une bonne décision.

Elle présentait, en outre, pour l'agglomération de Tourcoing, deux avantages. D'abord, la présence permanente de 120 emplois et d'environ 300 personnes – élèves, stagiaires étrangers. Mais surtout, elle constituait un symbole fort pour une agglomération qui se sentait délaissée ; l'Etat montrait qu'il voulait redorer son blason.

Nous sommes donc inquiets de voir que, depuis deux ans, les budgets ne prévoient pas cette délocalisation.

Techniquement, c'est possible puisque, compte tenu de la vente de l'École nationale des douanes de Neuilly, il manque environ 40 millions. Bien sûr, ce n'est pas aux collectivités territoriales de les apporter. Sinon, la compensation n'existerait plus. En revanche, elles proposent un portage par une société d'économie mixte.

A quelle date l'Etat prendra-t-il effectivement la décision et quand signera-t-il la convention lui permettant de reprendre à son profit les terrains que lui abandonne bien volontiers la ville de Tourcoing ?

Ces terrains étaient consacrés jusqu'à présent à la construction d'une maison de retraite. Cela ne n'est pas fait. Ils sont en plein centre-ville. Ce sont les meilleurs terrains que l'on peut trouver. Il serait dommage qu'ils demeurent gelés encore longtemps alors qu'un si beau projet peut y voir le jour.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, *ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.* Monsieur le député, le Gouvernement est tout à fait conscient des difficultés que rencontre votre agglomération.

Ainsi que vous l'avez rappelé, le projet de délocalisation à Tourcoing de l'École nationale des douanes de Neuilly a été arrêté par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire réuni à Troyes le 20 septembre 1994. Vous avez évoqué vos négociations et vos relations de l'époque avec M. Daniel Hoeffel.

Le conseil municipal de Tourcoing a exprimé son adhésion à ce projet en votant, le 26 janvier 1995, la cession gratuite au profit de l'Etat de l'emprise nécessaire à la construction.

Le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de revenir sur la décision de principe prise en 1994, qui s'inscrit en effet pleinement dans le cadre de l'effort de délocalisation que poursuit le ministère de l'économie et des finances depuis plusieurs années.

Pour autant, la seule volonté ne suffit pas. Encore faut-il pouvoir disposer des crédits nécessaires à la réalisation d'une opération de cette taille.

Vous comprendrez bien que le contexte budgétaire actuel conduit malheureusement à différer le lancement d'un projet dont les modalités financières ne sont d'ailleurs pas encore totalement arrêtées mais dont le coût global peut être évalué entre 100 à 120 millions.

Cela dit, en dépit des contraintes, il y a bien une volonté de réaliser cette délocalisation, et vous aurez l'occasion de le vérifier. J'ai bien noté la possibilité d'un portage financier dans le cadre d'une société d'économie mixte.

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse qui me satisfait presque pleinement puisque vous m'avez indiqué que la volonté de l'Etat était intacte. Il convient maintenant de la traduire en actes, notamment en signant la convention qui permettra à la ville de Tourcoing de laisser ces terrains à l'Etat.

DESTRUCTION DU PALAIS DE JUSTICE DE ROANNE

M. le président. M. Yves Nicolin a présenté une question, n° 1193, ainsi rédigée :

« M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'incendie qui a détruit le palais de justice de Roanne, le 13 novembre. Tout d'abord, il tient à féliciter les différents services de l'Etat pour la célérité avec laquelle ils sont intervenus. Dans l'immédiat, le tribunal de grande instance a trouvé une localisation provisoire, mais cette situation ne saurait perdurer. En effet, il est indispensable de reconstruire au plus vite un nouveau tribunal à la hauteur des attentes de la population et qui permettra de rendre la justice dans des conditions de sérénité et d'efficacité. Aussi lui demande-t-il dans quels délais le Gouvernement compte engager les travaux de reconstruction et quel montant entend-il dégager en crédits de paiement pour 1997. »

La parole est à M. Yves Nicolin, pour exposer sa question.

M. Yves Nicolin. Il y a quelques jours, le 13 novembre, le palais de justice de Roanne était presque totalement détruit par un incendie, vraisemblablement d'origine criminelle. Le fonctionnement de la justice en a été altéré mais, à aucun moment, il faut le reconnaître, grâce à la célérité de l'administration, il n'a été interrompu. Par votre intermédiaire, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, je tiens à remercier l'ensemble des personnels, les personnels de la justice, les magistrats, les avocats, et ceux des services municipaux de la ville de Roanne.

Le palais de justice est actuellement « relogé » dans la bibliothèque de Roanne. Il convient donc d'engager au plus vite les travaux de reconstruction, M. le garde des sceaux, à ma demande, est venu samedi dernier à Roanne pour se rendre compte de l'étendue des dégâts et rassurer immédiatement la population.

Quels crédits seront dégagés dès 1997, c'est-à-dire dès le budget que nous sommes en train de discuter, pour engager la reconstruction du palais, et dans quels délais pourra-t-il être mis à nouveau à la disposition de la justice ? Le garde des sceaux peut-il s'engager à résoudre les difficultés liées au déménagement du palais de justice et notamment faire en sorte que la bibliothèque de Roanne soit aménagée rapidement pour l'accueil temporaire des services ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, M. le garde des sceaux ne peut malheureusement pas être parmi nous et vous prie de l'excuser.

Je peux vous annoncer qu'il a pris la décision de faire engager sans délai le projet de reconstruction du palais de justice de Roanne sur le site actuel. C'est d'ailleurs à votre demande et en votre présence qu'il a fait des déclarations en ce sens à Roanne. Il vous remercie d'ailleurs de l'avoir incité à se rendre sur place car il a pu ainsi se rendre compte des dégâts, hélas très grands, qui ont été occasionnés à ce bâtiment.

Un calendrier particulièrement strict a été fixé. Les études nécessaires à la reconstruction seront réalisées en 1997, le choix des modalités de réimplantation des différentes juridictions sur le site devant être fait au printemps prochain. Cinq millions de francs seront dégagés en 1997 pour les travaux d'urgence et les études. Les travaux de reconstruction commenceront en juin 1998. Des études très précises et très sérieuses étant nécessaires, et l'Etat devant respecter certaines procédures, tout aura été accéléré. Et le nouveau bâtiment sera livré avant l'an 2000.

En attendant, les juridictions sont relogées dans les locaux de la bibliothèque municipale qui jouxtent le palais de justice. La ville a bien voulu mettre à disposition le rez-de-chaussée et le premier étage dans les délais très brefs. Je puis vous affirmer que les juridictions ne souffriront pas et qu'elles pourront travailler dans des conditions qui ne sont pas parfaites, bien sûr, mais qui permettront d'attendre la construction du nouveau palais de justice.

M. le président. La parole est à M. Yves Nicolin.

M. Yves Nicolin. Au nom des Roannais, je remercie M. le garde des sceaux, qui a su prendre très vite des décisions nécessaires, et je le remercie d'avoir ainsi conforté le tribunal de Roanne dans une logique d'aménagement du territoire. Le Gouvernement a pris une très bonne décision et je crois que les Roannais lui en sauront gré.

BÉNÉFICE DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE EN SEINE-SEINE-DENIS

M. le président. M. Claude Bartolone a présenté une question, n° 1196, ainsi rédigée :

« M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés que rencontrent de nombreux justiciables pour obtenir le bénéfice de l'aide juridictionnelle en Seine-Saint-Denis. La juridiction de Bobigny fait partie de celles qui ont la plus grande charge en France, tant dans le cadre de la procédure pénale que de la procédure civile. Pour la procédure pénale,

le système mis en place, une avance faite aux membres du barreau par l'ordre des avocats, est d'un fonctionnement satisfaisant. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les demandes d'aide juridictionnelle dans le cadre de la procédure civile. La plupart des juridictions françaises procèdent à la désignation d'un avocat dans un délai d'un à deux mois. A Bobigny, ce délai, dès lors qu'une personne dépose son dossier, était déjà plus long qu'ailleurs, de quatre à six mois jusqu'en 1994. La situation a empiré depuis, un justiciable au civil doit désormais attendre un an, voire treize ou quatorze mois pour qu'un avocat soit désigné. Car la priorité de cette juridiction est de favoriser les chambres dites « nobles », traitant au civil du droit de la construction et du droit de la responsabilité et traitant au pénal du correctionnel dit de « haut de gamme ». Cette politique aggrave donc les difficultés de nombre de personnes qui attendent longtemps que la justice se prononce. C'est ainsi que les services du tribunal de grande instance de Bobigny ne font pas face aux 6 550 demandes annuelles d'aide juridictionnelle civile, ce qui concerne environ 25 000 personnes par an. Au moment où le budget de la justice n'envisage que la création de trente postes de magistrat et de soixante-six postes de greffier, où les crédits de l'aide juridictionnelle sont sans évolution, cette situation locale, inégale, intolérable pour nos concitoyens préoccupe bon nombre d'avocats de ce barreau qui ont manifesté hier, le 25 novembre. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que la juridiction de Bobigny dispose des moyens nécessaires à l'attribution de l'aide juridictionnelle civile dans un délai raisonnable. Et, plus généralement, ce qu'il compte faire pour que, dans ce département durement touché par la crise, nos concitoyens bénéficient en ce qui concerne la justice du même service que dans le reste de la France. »

La parole est à M. Jean-Claude Bois, suppléant M. Claude Bartolone, pour exposer cette question.

M. Jean-Claude Bois. Monsieur le président, je vous prie d'excuser M. Claude Bartolone qui préside un groupe de travail.

Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, M. Bartolone appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés que rencontrent de nombreux justiciables pour obtenir le bénéfice de l'aide juridictionnelle en Seine-Saint-Denis.

La juridiction de Bobigny fait partie de celles qui ont la plus grande charge en France, tant pour la procédure pénale que pour la procédure civile. Pour la procédure pénale, le système mis en place, une avance faite aux membres du barreau par l'ordre des avocats, est d'un fonctionnement satisfaisant. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les demandes d'aide juridictionnelle dans le cadre de la procédure civile.

La plupart des juridictions françaises procèdent à la désignation d'un avocat dans un délai d'un à deux mois. A Bobigny, ce délai était déjà plus long qu'ailleurs, de quatre à six mois, jusqu'en 1994. La situation a empiré depuis : un justiciable au civil doit désormais attendre un an, voire treize ou quatorze mois pour qu'un avocat soit désigné. La priorité de cette juridiction, une des plus importantes de France, est en effet de favoriser les chambres dites « nobles », traitant au civil du droit de la construction et du droit de la responsabilité et traitant au pénal du correctionnel dit de « haut de gamme ».

Cette politique se développe au détriment d'une justice essentielle pour la vie quotidienne de millions de citoyens du département : les contentieux relevant du droit de la famille, notamment la fixation ou la modification de la contribution à l'entretien des enfants, les contentieux relevant du conseil des prud'hommes – les salariés ne peuvent percevoir une indemnité chômage tant que la procédure n'est pas arrivée à son terme, soit souvent plus d'un an –, et les contentieux relevant du logement.

Cette politique aggrave donc les difficultés de nombre de personnes qui attendent longtemps que la justice se prononce. C'est ainsi que les services du tribunal de grande instance de Bobigny ne font pas face aux 6 550 demandes annuelles d'aide juridictionnelle civile, ce qui concerne environ 25 000 personnes par an.

Le département de Seine-Saint-Denis est l'un des plus touchés par la crise. L'exclusion et le chômage y frappent plus qu'ailleurs, les jeunes y sont en situation difficile. La justice est l'une des dernières institutions qui soit respectée par une population souvent désespérée et marginalisée.

Ne rien faire pour arrêter cette évolution préoccupante reviendrait à accepter la mise en place progressive d'une justice à deux vitesses : l'une de « haute main », de qualité, rapide, concernant le droit économique ; l'autre, dite de « lot commun », lente, favorisant l'exclusion, concernant le droit des personnes.

Au moment où le budget de la justice n'envisage la création que de trente postes de magistrats et de soixante-six postes de greffiers, où les crédits de l'aide juridictionnelle sont sans évolution, cette situation locale, inégale, intolérable pour nos concitoyens, préoccupe bon nombre d'avocats de ce barreau qui ont manifesté hier, le 25 novembre.

Que compte faire le garde des sceaux pour que la juridiction de Bobigny dispose des moyens nécessaires à l'attribution de l'aide juridictionnelle civile dans un délai raisonnable ? Et, plus généralement, que compte-t-il faire pour que, dans ce département durement touché par la crise, nos concitoyens bénéficient, en ce qui concerne la justice, du même service que dans le reste de la France ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous prie, comme je l'ai fait pour l'orateur précédent, de bien vouloir excuser M. le garde des sceaux.

Le délai moyen national de traitement des demandes d'aide juridictionnelle, entre le dépôt de la demande et la notification de la décision, est d'un mois.

Ce délai est passé de six mois en 1995 à dix mois environ en 1996, pour le bureau placé auprès du tribunal de grande instance de Bobigny. Actuellement, le secrétariat traite les demandes déposées en janvier 1996 et notifie les décisions rendues par le bureau en mai 1996, le bureau traitant en urgence les dossiers pour lesquels la juridiction a fixé une date d'audience.

A la suite des difficultés rencontrées par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny, ses services, en accord avec la cour d'appel, ont commandé une dizaine de micro-ordinateurs, un serveur et des imprimantes pour implanter un nouveau logiciel plus fiable techniquement et plus performant. Ce matériel sera implanté dans les premiers jours du mois de janvier 1997.

Les chefs de juridiction ont décidé que les locaux du service d'aide juridictionnelle, exigus et inadaptés, seraient transférés lors de la mise en place du nouveau système informatique dans un espace plus fonctionnel, proche du service d'accueil des demandeurs.

Enfin, les effectifs des greffiers de la juridiction seront considérablement augmentés dès le mois de février 1997 par l'affectation de trente-quatre greffiers supplémentaires.

SITUATION DE L'EMPLOI EN PAYS D'AUGE

M. le président. M. André Fanton a présenté une question, n° 1183, ainsi rédigée :

« Les dernières statistiques du chômage font apparaître une nouvelle détérioration de la situation de l'emploi dans le Pays d'Auge. Déjà depuis plusieurs années supérieur à la moyenne nationale, le nombre des chômeurs y atteint aujourd'hui 14,8 p. 100, soit le chiffre le plus élevé de toute la région Basse-Normandie. Sans qu'il soit question de mettre en cause les décisions prises au cours des années en faveur de telle ou telle partie de la région, M. André Fanton ne peut que constater que, pris entre l'agglomération caennaise et la région havraise (qui l'une et l'autre ont bénéficié de mesures particulières prises en faveur de l'industrialisation ou de la reconversion), le Pays d'Auge se retrouve aujourd'hui à l'écart des pôles d'activité aidés par les pouvoirs publics. Ni zone de conversion ni pôle d'industrialisation, défavorisé par des communications régionales ou interrégionales restées sommaires, il voit les entreprises qui pourraient s'installer sur son territoire préférer des zones où les aides sont plus importantes. Depuis quelques années, les forces vives du Pays d'Auge s'efforcent de prendre en main leur destin : reconnu comme pays d'expérimentation, au titre de la loi du 4 février 1995, retenu comme plate-forme d'expérimentations au titre des autoroutes de l'information, décidé à s'intégrer dans la directive territoriale d'aménagement décidée par le Gouvernement pour la baie de Seine, le Pays d'Auge doit faire l'objet de mesures particulières pour stopper le déclin qui le menace. Il demande à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications de lui faire connaître les décisions qu'il compte prendre pour mettre en place des structures spécifiques au Pays d'Auge afin de promouvoir une politique globale de développement ainsi que les mesures qui seraient susceptibles de faciliter la création d'entreprises et donc d'emplois. La situation est aujourd'hui grave, le temps est venu d'agir. »

La parole et à M. André Fanton, pour exposer sa question.

M. André Fanton. Monsieur le ministre de l'industrie, les dernières statistiques du chômage font apparaître une nouvelle détérioration de l'emploi dans le pays d'Auge. Déjà supérieur à la moyenne nationale depuis plusieurs années, le taux atteint aujourd'hui 14,8 %, contre 13,5 % dans le département et 12 % dans la région. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle se détériore sans cesse.

Le pays d'Auge concentre ainsi 24 % des demandeurs d'emploi de tout le département, 23 % des chômeurs de longue durée et 22 % des jeunes à la recherche d'un emploi. Or il représente un sixième de la population.

Dans le même temps, on constate une régression des offres enregistrées d'environ 8 % entre le premier semestre de 1995 et le premier semestre de 1996, ainsi que la plus forte proportion de contrats emploi-solidarité du département : 20 %.

La situation industrielle se détériore. Plusieurs entreprises importantes ont fermé au cours des dernières années, un abattoir, Bocaviande, notamment, et Wonder, qui avait été rachetée par Bernard Tapie. Isoroy a perdu les deux tiers de ses emplois. Une société de confection a perdu 130 salariés. Plus récemment, des sinistres industriels se sont encore produits dans des entreprises aussi connues qu'Akai, à Honfleur, ou que Knoor-Dahl, à Lisieux, qui envisage de réduire encore largement ses effectifs. Le magasin Monoprix de Lisieux vient de fermer. Une entreprise de vêtements vient également de fermer. Technifil, une entreprise de 200 emplois située à côté de Lisieux, est menacée.

Bref, la situation est difficile. Or elle est aggravée par des décisions prises au cours des années pour tel ou tel secteur des régions de Haute-Normandie et de Basse-Normandie.

Je ne conteste pas du tout le fait qu'il fallait prendre des mesures en faveur de la région havraise, qui souffrait beaucoup, ou de l'agglomération caennaise, qui a supporté la disparition de la métallurgie, mais le résultat est clair : le pays d'Auge se trouve entre deux zones qui bénéficient d'un statut de zone de conversion ou de pôle d'industrialisation. Défavorisé, de plus, par des communications régionales ou interrégionales assez sommaires, il voit les entreprises qui pourraient s'installer sur son territoire ou s'y développer partir dans les régions voisines, attirées par des conditions particulières.

Depuis quelques années, nous avons essayé de prendre en main les destinées de cette région. Avec mes collègues Nicole Ameline et Jean-Claude Lenoir, nous avons mis en place un pays au sens de la loi du 4 février 1995, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, pour avoir participé activement au débat sur la loi d'aménagement du territoire. Le pays d'Auge a été retenu comme plate-forme expérimentale au titre des autoroutes de l'information. Il souhaite être intégré dans la directive territoriale d'aménagement décidée par le Gouvernement pour la baie de Seine.

Mais, monsieur le ministre, les efforts que nous faisons les uns et les autres, que les chambres consulaires et les élus s'efforcent de faire, ne peuvent être suivis d'effets et aboutir à des résultats si le Gouvernement ne prend pas des décisions qui rétablissent l'équilibre entre le pays d'Auge et les régions avoisinantes.

Ma question est simple, la réponse peut-être moins.

Premièrement, quelles décisions comptez-vous prendre pour mettre en place des structures spécifiques au pays d'Auge, afin de promouvoir une politique globale de développement ?

Deuxièmement, quelles mesures vous paraîtraient susceptibles de faciliter la création d'entreprises, et donc d'emplois ?

Le Gouvernement a désigné un haut fonctionnaire – c'est vous-même, je crois, qui y avez procédé au choix – pour prendre en charge les problèmes posés par la fermeture de succursale de la société Moulinex dans l'Orne. Je ne sais pas si c'est une bonne solution, mais c'est en tout cas la marque de l'intérêt que porte le Gouvernement à une situation difficile.

L'attention qu'il a portée à tel ou tel secteur de notre région était méritée. Je souhaiterais qu'il porte la même attention au pays d'Auge, qui atteint malheureusement des records de chômage.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, il ne fait aucun doute que le pays d'Auge connaît une situation très difficile. Les chiffres que vous avez cités concernant le chômage le prouvent. Ils montrent bien le caractère préoccupant de l'évolution.

Il faut mobiliser tous les partenaires régionaux pour y remédier et faire en sorte qu'un effort particulier soit consenti pour ce secteur de l'économie régionale.

Je sais le rôle que vous jouez dans cette mobilisation de moyens, et je salue cet effort.

Faut-il créer une structure spécifique ? La structure spécifique présente, c'est vrai, un avantage : elle offre une forte visibilité. Je ne crois pas cependant que ce soit la solution la plus appropriée, surtout à un moment où, de toute part, viennent des demandes pour une simplification des structures.

Je crois que la responsabilité de la prise en compte du devenir de ce pays relève d'abord de l'action du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados. C'est à lui d'assurer la coordination des efforts qui sont engagés. C'est du reste ce qu'il a entrepris.

Cet effort doit, me semble-t-il, être amplifié, car ce secteur est, je le pense comme vous, dans une situation difficile.

Le ministère de l'industrie contribue à cette action, en participant activement aux démarches pour aller au devant des entreprises, pour essayer de les aider à mettre en forme leurs projets et les accompagner dans leur réalisation.

Je rapelle qu'il a apporté, dans le cadre du contrat de plan Etat-région, 125 millions de francs, c'est-à-dire six fois plus que le montant de la période antérieure. A cette somme, il faut ajouter les fonds structurels de l'objectif 5 b et les apports du conseil régional.

Il importe de faire un effort pour mettre en mouvement, en synergie, l'ensemble des moyens dont on peut disposer. Ceux-ci sont importants et il convient de les utiliser pleinement.

En tout cas, j'ai l'intention de suivre personnellement de près, avec vous, ce qui peut être fait pour endiguer l'évolution préoccupante du pays d'Auge. Peut-être pourrions-nous, dans le mois qui vient, nous réunir autour d'une table pour voir ce qui peut être fait de plus pour essayer d'endiguer cette situation, qui est préoccupante.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre proposition. Soyez assuré que, d'ici peu de semaines, nous serons dans votre bureau pour vous entretenir de ce problème ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Je sais ! (*Sourires.*)

M. André Fanton. Vous avez dit que ce dernier devait être traité sur le plan régional, ce que je conçois bien.

Je le dis franchement, et je l'ai souvent dit ailleurs : il y a, hélas ! une tendance – c'est l'un des effets pervers de la décentralisation – à appliquer aux régions la formule de

Henry Ford : « Ce qui est bon pour Ford est bon pour les Etats-Unis. » Dans de nombreuses régions, on estime que ce qui est bon pour la capitale régionale est bon pour la région. Or ce n'est pas tout à fait le cas, et je souhaiterais vivement que le Gouvernement rappelle que l'aménagement du territoire ne consiste pas seulement à favoriser les capitales régionales, mais implique aussi de favoriser ce qui n'est pas situé dans la capitale régionale. Et, malheureusement, nous sommes à l'écart.

La mise en place du pont de Normandie, que M. le président de séance apprécie comme nous, a rapproché le pays d'Auge de la ville du Havre. De ce fait, nous nous tournons naturellement vers une région qui est en plein développement. Nous souhaiterions, dans l'étude de la directive territoriale d'aménagement, pouvoir bénéficier des retombées de cet effort qui a été fait par la chambre de commerce et d'industrie du Havre, car c'est pour nous une nouvelle chance. Encore faut-il que vous nous donniez, monsieur le ministre, les moyens de la saisir.

CÂBLERIES DE LENS

M. le président. M. Rémy Auchédé a présenté une question, n° 1179, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auchédé interroge M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le sort de l'entreprise « Câbleries de Lens ». Câbleries de Lens occupe 800 salariés sur les sites de Lens (Pas-de-Calais), Bohain (Aisne) et Jeumont (Nord). Elle est filiale du groupe Alcatel Câbles et du groupe Alcatel-Alsthom, qui sont en pleine restructuration. Câbleries de Lens vient d'annoncer 43 licenciements tandis que des restructurations sont annoncées qui semblent davantage motivées par l'intérêt financier que par l'intérêt industriel. Il serait ainsi question d'une nouvelle organisation en « lignes de produit » au plan mondial aboutissant à des rationalisations, des délocalisations de sites ou de productions. Le risque est évident de suppressions de services et d'emplois, ce qui motive l'inquiétude du personnel. Son incompréhension est d'autant plus grande que Câbleries de Lens est un fleuron de l'industrie régionale. L'entreprise est performante, rentable, productive. Implantée sur le marché mondial, elle réalise 49 p. 100 de son chiffre à l'exportation. Beaucoup de questions sont posées après l'affaire Thomson sur la stratégie du groupe Alcatel vis-à-vis du secteur Câble, et notamment le secteur des câbles transport d'énergie. De même, la stratégie d'EDF en ce qui concerne le développement des lignes aériennes nues en câble d'alliage aluminium et alliage aluminium acier, en ce qui concerne également la politique des lignes aériennes ou souterraines nues ou isolées, sont autant de questions importantes pour l'avenir du site des Câbleries à Lens, du site de Noyelles (Torsades) et du site de Jeumont. C'est pourquoi il lui demande d'apporter des éléments sur ces aspects. Plus globalement, il souhaiterait savoir ce qu'il envisage pour empêcher cette restructuration, synonyme de chômage, de bradage économique, financier et humain. »

La parole est à M. Rémy Auchédé, pour exposer sa question.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, ma question porte sur le devenir de l'entreprise Câbleries de Lens, société

centenaire implantée dans le Pas-de-Calais et qui occupe 800 salariés sur les sites de Lens, de Bohain dans l'Aisne et de Jeumont dans le Nord.

En effet, la direction générale des Câbleries vient d'annoncer la suppression de 43 postes de travail à Lens – en réalité d'ailleurs 43 licenciements, compte tenu des propositions et des conditions de reclassement.

La fermeture de l'atelier des plastomères entraînera en outre d'autres licenciements dans les entreprises de sous-traitance.

Ainsi se trouve confirmée l'appréhension des salariés, qui, depuis plusieurs mois, entendaient parler de restructuration et de délocalisation. Vous comprendrez leur inquiétude dans ces trois régions du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, de l'Aisne et du bassin de la Sambre, qui sont déjà durement touchées par le chômage et la récession industrielle.

S'ajoute à cela, il faut le préciser, une légitime incompréhension, du fait que leur entreprise est performante, rentable, réputée et productive. Non seulement Câbleries de Lens fait partie intégrante du tissu économique régional, mais, en outre, l'entreprise est implantée sur les marchés internationaux et dispose de vastes perspectives de charge de travail et d'un centre de recherche permettant la création de nouveaux produits.

Pour bien situer le problème, je vous rappelle que Câbleries de Lens est une filiale du groupe Alcatel-Alsthom, lui-même d'ailleurs en pleine restructuration.

Ce groupe a décidé de se réorganiser en vendant des sociétés, en fusionnant les filiales, avec à la clef des licenciements. Ces mesures de réorganisation devraient permettre l'apport d'argent frais pour le groupe – cela, il faut bien le dire, plus au nom de l'intérêt financier qu'au nom de l'intérêt industriel.

C'est donc dans ce cadre qu'évolue Câbleries de Lens, qui enregistre depuis plusieurs exercices, il faut le souligner aussi, de très confortables résultats nets après impôts.

Cela a été obtenu après d'innombrables efforts consentis par le personnel pour assurer les résultats de la société, et, mieux, d'ailleurs, pour participer au redressement d'autres filiales. Je pense en particulier aux Tréfileries et Laminoirs de la Méditerranée, filiale en passe de réussir son redressement.

Malgré cela, un plan social a été mis en place sur ce site, supprimant 80 emplois sur 110.

Or voilà qu'il est question d'une nouvelle organisation en lignes de produit, de nouvelles rationalisations, voire de délocalisations de productions ou de sites. Une telle organisation ne pourra en outre que déconnecter des unités de production les services de direction générale et les services commerciaux et administratifs. Faut-il ajouter que les relations sociales s'en trouveront fortement pénalisées, ne pouvant traiter que des aspects généraux des problèmes de la société au niveau du groupe pour l'ensemble des lignes de produits, au détriment des problèmes spécifiques ?

L'inquiétude du personnel est grande, parce que c'est non seulement l'emploi qui est en jeu, mais l'entreprise elle-même.

Nous avons trop connu, dans le Nord - Pas-de-Calais, ce genre d'organisation appliquée à d'autres entreprises de la région, qui a abouti à la fermeture de sites entiers. Je pense à HGD, à CDF, à la chimie.

Or Câbleries de Lens est, je le répète, un fleuron de notre industrie régionale. Permettez-moi, monsieur le ministre, d'énoncer quelques chiffres. C'est l'une des plus grosses câbleries gérées par Alcatel, avec 60 000 tonnes de production de câbles cuivre, 30 000 tonnes de câbles aluminium, 72 000 tonnes de câbles souples, 30 000 tonnes de mélanges élastomères, 40 000 tonnes de câbles basse tension. L'entreprise est de renommée mondiale et réalise 49 % de son chiffre à l'exportation.

Ma question comporte trois volets, sur lesquels je souhaiterais obtenir des éléments de réponse.

Premier volet : si la perte de Thomson par le groupe Alcatel se confirme, nous pouvons être inquiets de la stratégie du groupe vis-à-vis du secteur câble, notamment du secteur de câbles de transport d'énergie. Or Câbleries de Lens est gros fournisseur. Pouvez-vous nous rassurer là-dessus ?

Deuxième volet : la stratégie d'EDF est importante, pour l'activité de Lens, en ce qui concerne, par exemple, le développement des lignes aériennes nues en câble d'alliage aluminium et d'aluminium acier et en ce qui concerne les lignes aériennes ou souterraines nues ou isolées. Ce marché est très important pour les Câbleries de Lens et pour le site de Jeumont. Or le budget d'EDF laisse à penser que ce marché va se restreindre. Là encore, pouvez-vous nous donner des éléments ?

Le troisième volet de ma question est plus global. Ne pensez-vous pas qu'il faut tout faire pour empêcher cette stratégie économique visant à restructurer des entreprises rentables pour des intérêts financiers, et ce au détriment de l'intérêt industriel ? Au terme d'un tel processus, s'il était accepté, nous perdriions des parts de marché, des emplois, du savoir industriel.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande ce que vous entendez faire pour empêcher ce qui serait un nouveau gâchis économique, financier et surtout humain.

Sachez-le bien; les personnels attendent beaucoup de votre intervention et aimeraient être rassurés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, la question que vous posez recouvre plusieurs problèmes.

Le problème général est l'évolution de la concurrence, qui oblige les entreprises à des restructurations.

Pour ces entreprises, l'existence d'un savoir-faire, d'une technologie, d'une réputation internationale est, comme vous l'avez souligné à propos de Câbleries de Lens, très importante. Mais l'évolution du marché est aussi un élément très important.

Il convient de regarder ce que ces entreprises sont capables d'apporter, mais aussi ce qui se passe sur le marché, afin d'anticiper, si possible, les évolutions et, donc, d'éviter les catastrophes.

Je vous rappelle que Câbleries de Lens est une filiale du groupe Alcatel Câbles, lui-même filiale du groupe Alcatel-Alsthom. On compte 800 salariés, répartis sur trois sites dans le Nord de la France.

Câbleries de Lens fabrique et commercialise des câbles en acier et en aluminium essentiellement destinés au marché de l'énergie.

C'est donc le marché de l'énergie qu'il faut observer. Aujourd'hui, il est en évolution – malheureusement dans le mauvais sens. On assiste à une régression constante du

marché européen de l'équipement de câbles, tout simplement parce qu'il y a une saturation des équipements énergétiques de la plupart des pays développés.

Bien sûr, il y a l'exportation, et vous avez eu raison de souligner la part qu'occupent les marchés extérieurs pour Câbleries de Lens. Mais l'exportation est en quelque sorte un marché naturel de compensation, où se retrouvent tous les producteurs compte tenu de la régression des marchés nationaux des pays développés. Et compte tenu de l'apparition de nouveaux producteurs, il est très difficile de conserver une position compétitive.

Nous sommes en présence de marchés en régression. Cela a des conséquences en termes de contraintes industrielles pour l'entreprise et de rationalisation économique – ce qui est nécessaire car, si on ne le fait pas aujourd'hui, c'est la vie de l'entreprise qui sera menacée demain.

Câbleries de Lens vient d'annoncer au conseil d'administration de l'entreprise la décision de fermer une ligne de production et de supprimer 43 postes sur le site de Noyelles-sous-Lens. La chaîne de production concernée assure la fabrication des torsades basse-tension, fabrication qui était concentrée sur la chaîne de Jeumont.

Ces câbles assurent, c'est vrai, la liaison entre le réseau de distribution d'EDF et les grands sites tertiaires ou industriels. Pour les raisons que j'ai évoquées, le marché national a régressé ces cinq dernières années de plus de 40 %. C'est dû non à la situation financière d'EDF, mais à l'évolution de la demande et des besoins sur le marché français.

L'entreprise a trouvé partiellement une compensation sur des marchés à l'exportation, mais on assiste malheureusement à une régression généralisée sur l'ensemble des marchés – ce qui rend difficile d'y trouver sa place.

La direction a donc décidé de supprimer ces 43 postes. Elles ont offert, pour tous les salariés concernés par le transfert de l'atelier, des postes sur la région de Lens au sein de l'entreprise, environ une vingtaine, et des postes sur le site de Jeumont, une vingtaine également.

Cette situation n'a rien à voir avec le problème d'Alcatel vis-à-vis de Thomson. Elle s'inscrit dans le cadre de la régression des besoins d'EDF.

Face aux obligations de restructuration imposées aux entreprises par les conditions du marché, trois attitudes sont possibles.

La première consiste à ne rien faire et à choisir l'immobilisme. Cela revient, au bout du compte, à remettre en cause l'entreprise. Il faut donc se garder d'interdire aux entreprises de s'adapter à l'évolution des conditions du marché. Plus elles anticiperont l'état du marché, moins les conséquences sociales seront sensibles.

Deuxième attitude : jouer la délocalisation. Je veille, chaque fois que c'est possible, à ce que, en cas de restructuration, soit élaboré un projet industriel, en particulier lorsqu'une aide de l'Etat est sollicitée. En effet, la délocalisation sous forme de disparition d'emplois industriels est une solution inacceptable pour le socle industriel français et porte atteinte à notre capacité industrielle.

Enfin, la voie moyenne consiste à laisser les entreprises respirer, pour qu'elles puissent s'adapter aux conditions du marché. La mise du « curseur » entre les obligations de la restructuration, d'une part, et les conséquences sociales, d'autre part, constitue l'essentiel de nos préoccupations, afin d'éviter que les salariés ne soient les victimes de l'évolution des marchés et que les entreprises ne disparaissent.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le président. la parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Cependant, je ne puis partager totalement votre propos.

On ne peut certes nier l'existence du marché, mais la marge de manœuvre que vous avez évoquée dans votre propos n'existe pas dans le cas de Câbleries de Lens.

Ainsi que je l'ai souligné voici un instant, cette entreprise est renommée, rentable et dispose actuellement d'une charge de travail importante. On a le sentiment que, en fin de compte, les restructurations qui sont faites – *a priori*, cette fois-ci – le sont pour des intérêts financiers, et au détriment de l'intérêt industriel.

Il était d'ailleurs question, à un certain moment, qu'Alcatel achète Thomson. On pouvait se demander s'il n'y avait pas là une volonté de dégager des produits financiers pour procéder à ce rachat, tout cela au détriment de l'emploi dans la région et sur le dos des travailleurs de ces entreprises.

Il serait, à mon avis, possible d'agir différemment, d'une façon qui soit plus conforme aux intérêts de l'emploi dans la région.

DIFFICULTÉS DES PATRONS PÊCHEURS

M. le président. M. Jean de Lipkowski a présenté une question, n° 1184, ainsi rédigée :

« M. Jean de Lipkowski appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les graves difficultés financières que rencontrent un grand nombre de patrons pêcheurs. Après une fortune de mer, de nombreux patrons pêcheurs se trouvent en cessation de paiements suite à la perte de leur outil de travail. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas possible d'appliquer aux artisans pêcheurs un système équivalent à AGRIDIF pour les agriculteurs afin de leur accorder un rééchelonnement, voire un apurement de leur dette. »

La parole est à M. Jean de Lipkowski, pour exposer sa question.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, il m'arrive d'assister à des réunions de pêcheurs dans ma circonscription, notamment dans l'île d'Oléron, et je suis souvent interpellé sur l'absence de dispositif destiné à aider les patrons pêcheurs en cas de fortune de mer, c'est-à-dire en cas de sinistre.

Or, si les employés peuvent bénéficier des protections et indemnités sociales, notamment des ASSEDIC, ce qui est dû à leur statut de salariés, les artisans, pour leur part, se retrouvent sans couverture sociale et sans ressources. A la perte de leur outil de travail s'ajoute le fait qu'ils n'ont plus de moyens de subsistance et qu'ils se trouvent souvent dans l'impossibilité d'honorer leurs dettes.

Il existe, pour les agriculteurs, la difficulté, un système appelé AGRIDIF. Ce système est mis en place lorsqu'un exploitant se trouve en cessation de paiements. On réunit autour d'une table les créanciers et l'agriculteur, et l'on essaie de trouver une solution, qui passe très souvent par un rééchelonnement, voire un apurement de la dette.

Voilà une procédure qui me paraît très efficace et qu'il faut étendre aux pêcheurs. Vous savez qu'ils sont déjà confrontés à de nombreux problèmes, dont la chute des cours est un des éléments.

Aussi, je vous demande d'étendre le dispositif AGRI-DIF aux artisans pêcheurs en difficulté ou bien de mettre en place une structure analogue.

Je crois qu'une telle mesure irait dans le sens de l'équité.

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur de Lipkowski, je dois d'abord vous présenter les excuses du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, M. Philippe Vasseur. Il aurait vraiment souhaité répondre lui-même à votre question, mais il est retenu par une réunion où il représente la France. Il m'a chargé de vous répondre de façon précise.

Vous dites que vous êtes appelé à participer souvent à des réunions. Je sais, monsieur le député de Charente-Maritime, que vous êtes un des parlementaires qui connaissent le mieux les questions de la pêche et, plus généralement, des cultures marines. D'ailleurs, les habitants de l'île d'Oléron vous en ont souvent été reconnaissants. Par conséquent, le Gouvernement est très attentif à vos remarques.

La perte d'un navire, consécutive à une fortune de mer relève, en fait, du domaine de l'assurance et il appartient à chaque patron-pêcheur responsable de s'assurer contre ce risque qui n'est pas pris en compte par l'Etat.

Conscient néanmoins des difficultés réelles auxquelles sont confrontés les professionnels de la pêche, et soucieux d'y répondre aussi complètement que possible, M. Philippe Vasseur a d'ores et déjà chargé ses services d'étudier l'adaptation du système d'aides existant pour les agriculteurs en difficulté au secteur de la pêche maritime et des cultures marines afin que les acteurs de ce secteur puissent, dans le cadre fixé par ce système, bénéficier d'aides comparables à celles que reçoivent les agriculteurs.

Votre demande, monsieur le ministre, est prise en compte et vous serez associé aux travaux du ministère de l'agriculture et de la pêche.

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, je suis comblé. Voilà une réponse très positive dont je vous prie de remercier M. Vasseur. J'en profite aussi pour vous féliciter de l'action très efficace que vous menez, non seulement au sein de votre ministère, mais aussi dans la région Poitou-Charentes, que vous dirigez avec tant de talent.

DIFFICULTÉS DE L'ARTISANAT

M. le président. M. Michel Meylan a présenté une question, n° 1190, ainsi rédigée :

« M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés rencontrées par les PME face à la mondialisation de l'économie. Régulièrement, la presse se fait l'écho des succès des entreprises françaises à l'exportation et de l'excellence des chiffres du commerce extérieur. Le plus souvent, ce sont les grosses entreprises françaises qui bénéficient de ces succès commerciaux. Les retombées pour l'emploi en France de ces grands marchés internationaux sont bien souvent en deçà de ce que leur importance

financière peut laisser penser. Lorsque les PME sont associées aux marchés conclus par les grandes entreprises, faute d'un véritable statut de la sous-traitance, et en raison de l'inégalité des rapports de forces entre les grandes et les petites entreprises, les PME parviennent difficilement à tirer un réel profit de ces grands marchés internationaux. Les PME souffrent d'un sous-dimensionnement, d'une insuffisance de capitaux propres et bien souvent d'appuis politiques insuffisants pour pénétrer efficacement les marchés extérieurs. En outre, les grandes entreprises préfèrent contracter avec des entreprises sous-traitantes travaillant dans des pays où le système de protection sociale moins développé pèse moins qu'en France sur les coûts de production. Il lui demande quelles mesures il entend proposer pour soutenir l'accès des PME aux marchés extérieurs et pour mettre en place un véritable statut de la sous-traitance. »

La parole est à M. Michel Meylan, pour exposer sa question.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, la presse se fait régulièrement l'écho des succès des entreprises françaises à l'exportation, mais, le plus souvent, ce sont les grandes entreprises françaises qui profitent de ces succès commerciaux : Thomson, Airbus, Dassault et Renault sont les véritables bénéficiaires des grands contrats à l'exportation.

A l'heure où le combat prioritaire est celui de l'emploi, ces marchés constituent des conquêtes. Toutefois, leurs retombées en matière d'emploi sont rarement à la hauteur de l'importance financière des contrats. En effet, bien souvent, nos partenaires commerciaux conservent l'essentiel de la sous-traitance de ces grands marchés. En raison d'un système de protection sociale moins développé et d'une législation du travail moins contraignante, les pays étrangers parviennent à proposer des coûts de production bien moins élevés et lorsque la sous-traitance reste en France, compte tenu de leur petite dimension, les PME ne sont pas en position favorable pour négocier les marchés avec les grandes entreprises exportatrices ; elles se voient imposer des conditions particulièrement exigeantes de prix et de qualité.

Les PME, qui représentent plus de la moitié de l'emploi salarié dans le secteur privé, sont les entreprises françaises les plus créatrices d'emplois. Toutefois leur croissance passe par la recherche de nouveaux débouchés. Or les procédures d'appui au commerce extérieur son mal adaptées aux PME, qui, en outre, sont souvent mal informées à ce sujet. Il convient donc de soutenir la création d'une véritable fonction export au sein des PME.

Les mesures d'appui pour l'embauche de salariés à l'exportation, l'extension des formules de tutorat et de parrainage, l'assouplissement des critères d'attribution de la procédure CODEX et l'accès direct des PME aux protocoles financiers, auxquels elles ne peuvent accéder actuellement que dans le cadre de la sous-traitance, sont des points concrets sur lesquels les PME attendent des avancées.

Face à la mondialisation, les PME souffrent également de l'inéquité des règles de concurrence, due au haut niveau de réglementation de notre pays. Les PME de l'industrie du décolletage en particulier subissent les contraintes des réglementations européennes pour l'importation de machines de production, notamment les directives n° 89-655 et 89-656 du 30 novembre 1989.

Ces règles de sécurité empêchent l'installation de nouvelles techniques de production plus performantes que des pays voisins de l'Union européenne, comme la Turquie ou la Suisse, peuvent, eux, installer.

Par exemple, l'industrie française du décolletage utilise des techniques de production nécessitant l'apport de lubrifiants pour refroidir le métal travaillé. Or des techniques de production plus modernes permettent de travailler le métal à très haute vitesse sans lubrifiant ou de réaliser des micro-fusions, pour des coûts de production très inférieurs aux techniques classiques de décolletage. Pourtant, la réglementation actuellement en vigueur interdit l'utilisation de ces machines de production, entravant ainsi la compétitivité des entreprises françaises vis-à-vis des sous-traitants installés hors de l'Union européenne.

Dès lors, comment les petits industriels de Haute-Savoie et de l'Ain peuvent-ils rester concurrentiels face à des usines qui s'implantent à quelques kilomètres de l'autre côté de la frontière avec des techniques beaucoup plus productives ?

Monsieur le ministre, quelles mesures peuvent être envisagées pour desserrer l'étau réglementaire et permettre aux PME d'avoir un accès équitable au marché mondial ? En particulier, quelles mesures entendez-vous proposer pour faciliter l'accès des PME aux marchés extérieurs et mettre en place un véritable statut de la sous-traitance ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, votre question est très importante. Elle soulève plusieurs problèmes distincts, mais qui se conjuguent.

Pour l'industrie du décolletage dans la région Rhône-Alpes, et plus particulièrement dans les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, que vous m'avez fait découvrir en me faisant rencontrer des industriels locaux, se posent, d'une part, le problème des normes et des contraintes qui leur sont imposées et, d'autre part, celui de la sous-traitance.

Dans les périodes de difficultés économiques, les donneurs d'ordres sont souvent tentés d'« exporter » leurs problèmes et de les transférer sur leurs sous-traitants. Il faut donc ouvrir ce dossier de la sous-traitance pour protéger la relation entre les grandes et les petites entreprises et faire en sorte qu'elle reste équilibrée.

En ce mois de novembre, placé sous le signe de la qualité par le mouvement français pour la qualité, cette dernière apparaît bien comme l'objectif commun qui doit rapprocher le donneur d'ordres de la PME. En aucun cas, elle ne doit être une nouvelle manifestation de la puissance, de la domination du donneur d'ordres qui impose lui-même ses contraintes aux PME sous-traitantes.

Sur l'ensemble des problèmes que vous soumettez à notre réflexion, notamment sur celui de l'accès des PME aux marchés extérieurs, je suis prêt, monsieur le député, à travailler avec vous, en particulier sur le cas spécifique du décolletage. Mon ministère pourrait organiser une réunion sur ces trois problèmes majeurs des normes, de la sous-traitance et de l'accès aux marchés internationaux.

Ce dernier point constituait l'un des chapitres essentiels du « plan PME pour la France » dont nous allons célébrer demain le premier anniversaire. C'est en effet le 27 novembre 1995 qu'Alain Juppé a présenté ce plan à

Bordeaux, montrant ainsi toute l'importance qu'il y avait à soutenir les PME dans leur conquête des marchés extérieurs.

Des statistiques récentes fournies par les circuits financiers montrent que 55 % des PME – plus d'une entreprise sur deux – se portent bien et que, parmi elles, 90 %, ont une dimension internationale. C'est dire que cette dimension est aujourd'hui une des clés du succès pour les petites et moyennes entreprises, et donc pour l'emploi. C'est pourquoi nous avons pris plusieurs décisions en la matière.

Nous avons voulu améliorer les procédures financières. Ainsi, en matière d'assurance, les nouveaux produits de la COFACE me paraissent mieux adaptés aux petites et moyennes entreprises.

Nous avons souhaité réformer les organismes de soutien au commerce extérieur pour concentrer nos efforts et les moyens publics sur les entreprises et donc sur l'emploi.

Nous avons adapté la procédure CSNE et incité au développement de portage des PME par les grands groupes afin que les petites entreprises profitent de l'expérience des grandes entreprises.

Dans ce dernier cas, il s'agit d'une proposition d'Olivier Dassault, qui a été reprise par mon collègue Yves Galland dans son initiative « Partenariat France. »

L'initiative la plus importante a sans doute été prise par mon collègue Hervé de Charette quand il a mobilisé tous les ambassadeurs de France sur le dossier PME. J'ai d'ailleurs d'excellents échos sur cette mobilisation, puisque plusieurs dirigeants de petites et moyennes entreprises m'ont signalé que le taux des réponses aux lettres qu'ils avaient écrites aux ambassadeurs était largement supérieur à celui des administrations de ce pays.

Nos représentations internationales sont vraiment motivées pour aider les PME le mieux possible, pour s'occuper de leurs problèmes, pour faciliter leurs relations, organiser leurs contacts. Bref, il s'agit de faire en sorte que la diplomatie française soit au côté des entreprises françaises, conformément au souhait du Président de la République et qu'il a encore répété avec force et conviction au Japon.

Dans cette période de mondialisation accélérée, il nous faut organiser la mobilisation des petites et moyennes entreprises sur les marchés internationaux. C'est essentiel pour notre pays. C'est valable pour tous les secteurs en général et pour celui du décolletage en particulier.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette réponse complète. Ainsi, un plan nouveau sur les exportations des PME viendra s'ajouter à votre plan PME, qui connaît une grande réussite dans notre région.

Je transmettrai votre réponse aux industriels du secteur du décolletage et aux élus concernés et, demain, nous pourrons travailler ensemble.

ARTISANS DU BÂTIMENT
DU NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Jean-Claude Bois a présenté une question, n° 1195, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bois fait part à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat des vives inquiétudes exprimées par les

entreprises artisanales du bâtiment de la région Nord - Pas-de-Calais au regard des difficultés économiques qu'elles subissent depuis plusieurs années. La réduction des programmes de réhabilitation des logements anciens, le développement du travail clandestin chez les particuliers, l'alourdissement des charges sociales sont quelques-unes des causes du profond malaise que connaît le secteur artisanal du bâtiment, pour lequel il est grand temps de mettre en œuvre des mesures significatives. Ainsi un abaissement temporaire du taux de la TVA sur les travaux de rénovation de l'habitat pourrait-il créer un choc psychologique salutaire et relancer l'activité des entreprises concernées. En conséquence, il lui demande de faire connaître les mesures envisagées en faveur des entreprises artisanales du bâtiment. »

La parole est à M. Jean-Claude Bois, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Bois. Ma question s'adresse à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, mais aussi sans doute un peu à M. le ministre délégué au logement.

Je veux rappeler ici les vives inquiétudes exprimées par les entreprises artisanales du bâtiment de la région Nord - Pas-de-Calais – inquiétudes qui sont, bien sûr, partagées par toutes les entreprises – au regard des difficultés économiques auxquelles est confrontée cette région, laquelle est fortement affaiblie par le chômage et par la diminution du pouvoir d'achat des particuliers.

La réduction des programmes de réhabilitation des logements anciens, le développement du travail clandestin chez les particuliers, l'alourdissement des charges sociales sont quelques-unes des causes du profond malaise que connaît le secteur artisanal du bâtiment, pour lequel il est grand temps de mettre en œuvre des mesures significatives.

Ainsi, les artisans souhaitent un abaissement temporaire du taux de la TVA sur les travaux de rénovation de l'habitat, car une telle mesure pourrait créer un choc psychologique salutaire et relancer l'activité des entreprises concernées. D'autres dispositions de soutien et de relance sont également attendues.

Pouvez-vous me faire connaître, monsieur le ministre, les mesures envisagées en faveur des entreprises artisanales du bâtiment ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, vous avez raison de souligner l'importance de l'économie artisanale dans le secteur du bâtiment. Il est vrai que, dans toutes nos régions, aussi bien le Nord - Pas-de-Calais que le Poitou-Charentes, le bâtiment est un élément constitutif de la charpente de l'économie régionale.

Le dossier du bâtiment ressemble beaucoup à celui de l'aménagement du territoire. C'est sans doute le secteur où l'argent est le plus rapidement transformé en emplois et où il y a la meilleure dispersion sur l'ensemble du territoire puisqu'il n'y a pas un seul canton de France qui ne compte un artisan du bâtiment. Dans cette période difficile, le Gouvernement a donc jugé ce dossier prioritaire.

Je suis, monsieur le député, d'accord avec plusieurs éléments de votre intervention, mais je suis aussi en désaccord avec d'autres.

En effet, il s'agit d'un secteur très important. Aussi, les mesures qui ont été prises en faveur de l'immobilier vont contribuer à le soutenir davantage. Certains indicateurs, notamment pour ce qui est du déstockage de ce secteur professionnel, sont aujourd'hui positifs pour l'avenir.

Désormais, une nouvelle disposition fiscale permettra de lutter contre le travail clandestin. Un couple de propriétaires pourra, en cas de travaux effectués à son domicile, déduire de ses impôts, dans la limite d'un plafond de 40 000 francs, 20 % des dépenses retenues, soit une réduction d'impôt de 8 000 francs, ce qui aboutit à compenser la TVA.

Cette mesure est bonne, d'une part, pour les artisans du bâtiment, car elle implique qu'il soit fait appel à eux, et, d'autre part, pour les ménages car ils bénéficieront d'une réduction d'impôt significative. Elle est également bonne pour lutter contre le travail clandestin, puisque la réduction d'impôt dissuadera les propriétaires d'avoir recours à un tel type de travail et de prendre les risques qui lui sont inhérents. Une telle mesure est stimulante et a une valeur citoyenne. Voilà qui rejoint parfaitement vos préoccupations, monsieur le député.

Je tiens également à appeler votre attention sur les efforts qui ont été consentis pour alléger les charges sociales. Il est vrai que, en ce domaine, on peut toujours vouloir plus, mais sachez que, depuis le 1^{er} octobre dernier, un dispositif d'allègement des charges sociales significatif a été mis en place. Ainsi, pour un SMIC légèrement supérieur à 6 400 francs correspond maintenant un allègement des charges sociales légèrement supérieur à 1 100 francs, soit un allègement de 13 % du coût du travail pour les entreprises.

Je sais bien qu'il faut faire plus en cette matière, mais je sais aussi que, dans le budget pour 1997, l'allègement des charges sociales représente plus de 40 milliards et celui de la fiscalité sur les ménages 25 milliards. En cette période difficile pour les finances publiques, un effort très important a donc été consenti en faveur des entreprises.

L'ensemble de ces mesures en faveur des artisans, associées au développement de la qualification artisanale, nous permettent d'envisager l'avenir avec optimisme.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 3047, après déclaration d'urgence, tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance :

Mme Monique Rousseau, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3150).

A partir de dix-neuf heures trente :

Discussion des propositions de résolution :

- de M. Jean-Claude Gayssot et plusieurs de ses collègues n° 2824 ;

- de M. Robert Pandraud n° 3000 ;

- de M. Jacques Guyard et plusieurs de ses collègues, n° 3095, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité du service (n° E 474) :

M. Claude Gaillard, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3102) ;

M. Robert Pandraud, rapporteur au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne (rapport d'information n° 2999).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

